L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, 73 RUE DE CHARTRES
NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 2 MARS.

FEUILLETON.

MARCOF LE MALOUIN

PAR

ERNEST CAPENDU.

DEUXIÈME PARTIE.

L'ABBAYE DE PLOGASTEL.

XIX.

LA POURSUITE.

(Suite.)

—Eh bien! répondit le jeune homme en continuant à ramer avec vigueur: tu sais que je voulais tuer Jahoua?

—Oui.

—Je l'ai attendu ce soir sur la route de Penmarck.

—Après?

—J'ai tiré sur lui.

—Et tu l'as manqué? fit Marcof avec étonnement: car il connaissait l'adresse de Keinec.

—Non, répondit celui-ci en baissant la tête, ma carabine a fait long feu.

—Ainsi tu commettais un assassinat?

Keinec ne répondit pas.

—Tu tirais sur un homme sans défense, continua durement Marcof. Est-ce ainsi que je t'ai appris à combattre?

—Marcof!... fit Keinec humilié.

—Un assassinat, c'est une lâcheté!

—Marcof!

—Tais-toi! Si je supposais que tu eusses agi de toi-même je te jetterais à la mer plutôt que de te garder près de moi! Mais quelqu'un te poussait au crime! Qui t'a délivré, l'autre nuit, lorsque je t'avais garrotté et laissé dans les genêts? Parle!

Keinec garda le silence.

—Parleras-tu? s'écria Marcof d'un accent tellement impératif, que le jeune homme tressaillit.

—Carfor! répondit-il lentement.

—C'est lui qui t'excitait à tuer Jahoua?

—Oui.

—Que te disait-il pour te mener au crime?

—Que Jahoua mort, Yvonne serait à moi.

—Pauvre niais! fit Marcof. Tu ne t'apercevais donc pas qu'il te jouait?

Jahoua ne prononçait pas une parole; mais ses yeux expressifs lançaient des éclairs.

—Carfor est un infâme! continua le marin avec véhémence. C'est un lâche, un misérable, un traître! Sais-tu ce qu'il a dit il y a cinq jours? ce qu'il a dit dans cette grotte de la baie des Trépassés, ce qu'il a dit en présence de trois hommes qui se croyaient bien seuls avec lui?

—Je ne sais pas, murmura Keinec qui, devenu plus calme, se rendait compte de toute la honte de l'action qu'il avait failli commettre.

—Il a dit que par toi il saurait mes secrets.

—Par moi?

—Oui; qu'il ferait de toi un espion et un délateur.

—Il a dit cela?

—J'en suis sûr.

—Comment le sais-tu?

—Un homme, chargé par moi de l'épier sans relâche, a tout entendu.

"Malheureusement la conversation n'a pas eu lieu que dans la grotte, et il n'a pu surprendre les paroles prononcées en plein air.

"Oh! Carfor et ceux qui le font agir ne savent pas qu'ils sont dans une main de fer, et que cette main est en train de se refermer sur eux.

"Ils ignorent ce que nous pouvons, nous autres, qui restons fidèles à notre roi!

"Mais comprends-tu, Keinec, ce que l'on voulait faire de toi?

"On voulait te conduire à assassiner lâchement un homme que tu hais, mais qui est brave et loyal, et que tu devrais combattre face à face.

"On voulait t'amener à trahir celui que tu nommes ton ami!

"S'il avait réussi, pauvre malheureux! il aurait rendu ton nom infâme et méprisable!

"Assassin, traître et délateur, tu aurais été repoussé par tous les cœurs honnêtes.

"Il exploitait ton amour.

"Il te promettait Yvonne, et il faisait enlever la jeune fille pour le compte de quelque misérable qui lui payait largement sa complaisance.

"Il se servait de toi comme d'une machine inintelligente qu'il aurait peut-être désavouée plus tard.

"Dis, Keinec, comprends-tu?

Tandis que Marcof parlait, le jeune homme, pâle et les yeux baissés, écoutait en silence. Sa physionomie reflétait les sentiments tumultueux qui s'agitaient en lui.

Quand Marcof eut achevé, il releva seulement la tête.

—Jure-moi que tout cela est vrai! fit-il.

—Je te le jure sur mon honneur, et tu sais que je n'ai jamais menti!

Keinec, contenant d'une main son aviron, se souleva sur son banc.

Ses traits, décomposés par la colère, offraient une expression de férocité effrayante.

—Eh bien! dit-il enfin en accentuant fortement ses paroles, moi aussi je fais un serment!

"Je jure devant Dieu et devant vous que Carfor souffrira toutes les tortures qu'il m'a fait souffrir!

"Je jure de verser son sang goutte à goutte!

"Je jure de hacher son corps en morceaux et de disperser ces morceaux sur le rivage, pour qu'ils soient dévorés par les oiseaux de proie!

"Je retiens ton serment, répondit Marcof; mais souviens-toi de celui que tu as prononcé tout à l'heure. Tu me dois avant tout obéissance, et tu n'agiras librement envers Carfor que lorsque je t'aurai délié moi-même. Jusque-là cet homme m'appartient.

—Oui! répondit sourdement Keinec.

Un moment de silence régna dans la barque.

—Et lorsque tu as eu manqué Jahoua, reprit Marcof, que s'est-il passé?

—Je me suis élancé sur lui, dit le fermier; nous avons combattu quelque temps sans trop d'avantage marqué. Enfin le cheval qui emportait Yvonne a passé; nous l'avons entendu, et comme il nous est venu à tous deux la même pensée, nous nous sommes arrêtés.

—Vous avez donc reconnu la jeune fille?

—Il nous a semblé reconnaître sa voix. Moi, j'ai couru au village, et Keinec a couru après le cheval. Seulement nous étions convenus tous deux que nous nous rejoindrions au lever du jour.

—Bien! fit Marcof. Maintenant, écoutez-moi. Vous êtes deux gars braves et vigoureux. A nous trois nous ne craindrions pas une dizaine d'hommes, surtout bien armés comme nous le sommes.

"Keinec, tu vas dire à Jahoua que tu as regret de ce que tu as fait ou tenté de faire envers lui.

"Allons! parle sans mauvaise grâce.

"Songe que tu as failli commettre une mauvaise action et que tu dois la réparer.

—Je le reconnais, dit Keinec avec noblesse; je demande pardon à Jahoua, et je te suis reconnaissant, Marcof, d'avoir réveillé dans mon cœur des sentiments dignes de moi!

—Bravo! mon gars. Donne-moi la main.

Keinec serra vivement la main que lui tendait Marcof; puis, se retournant vers Jahoua:

—Me pardonnes-tu? lui dit-il.

—Certes! répondit le brave fermier. Puisque tu ne m'as pas tué, je ne dois pas te garder rancune. Si tu veux même me donner la main, voici la mienne, à condition que, dès que nous aurons ramené Yvonne à Fouesnan, nous reprendrons la conversation où nous l'avons laissée.

—Convenu, Jahoua! Jusque-là, combattons ensemble pour sauver celle que nous aimons. Soyons-nous fidèles l'un à l'autre. Qui sait? peut-être qu'une balle ou un coup de poignard des misérables que nous allons chercher simplifiera la situation.

—C'est tout de même possible, Keinec!

Et les deux ennemis se donnèrent la main.

Keinec n'était plus le même: sous l'influence du cœur loyal de Marcof, sa loyauté était revenue.

Il se repentait sincèrement des horribles projets qu'avait fait naître Carfor; et s'il était toujours décidé à tuer son rival, désormais il ne le ferait qu'en adversaire loyal.

Il avait hâte de se trouver en face du berger et de lui faire payer la honte qui venait de faire rougir son front.

Marcof aimait sincèrement Keinec.

Il suivait attentivement sur sa physionomie les sensations diverses qui s'y reflétaient.

Heureux d'avoir ramené dans le sentier de l'honneur le jeune homme qui avait été près de s'en écarter en commettant un crime, il espérait trouver plus tard un moyen de s'opposer au combat projeté.

Au reste, il ne blâmait pas cette manière de terminer les choses; mais sans savoir encore précisément ce qu'il ferait, il songeait à empêcher l'effusion du sang.

—Après tout, murmura-t-il, Keinec a peut-être raison: une balle ou un coup de poignard peuvent trancher la difficulté.

Le canot avançait rapidement.

Déjà on apercevait le promontoire qui fermait d'un côté la baie des Trépassés.

Marcof, gouvernant au milieu des récifs, longeait la côte pour tenir son embarcation dans la masse d'ombre projetée par les falaises.

Peu à peu ses pensées l'absorbèrent complètement.

En se mettant à la poursuite des ravisseurs d'Yvonne, le marin agissait sous l'influence d'un triple sentiment.

Il avait lu attentivement les papiers qu'il avait trouvés dans l'armoire de fer du château de Loc-Ronan.

Ces papiers, écrits entièrement de la main de Philippe, contenaient le récit exact de ses deux mariages successifs, et des douleurs sans nombre qui avaient suivi le premier.

Marcof pensait que ces deux hommes, signalés par le tailleur, lequel, nous le savons, était un espion royaliste, que ces deux hommes qui avaient rôdé autour du château, qui avaient été à la grotte de Carfor, que, le jour même de l'annonce de la mort du marquis avaient disparu du pays, pouvaient bien être les deux frères de la première femme de Philippe.

On [illegible] que Marcof était disposé à [illegible] de la vengeance [illegible] de ce [illegible] ses [illegible].

Donc, au désir de sauver Yvonne [illegible] lui [illegible] deux hommes [illegible] puis enfin [illegible] traîndre Carfor [illegible] la révélation.

S'il avait insisté auprès de Keinec [illegible] Jahoua pour qu'une sorte de [illegible] tion eût lieu entre eux, c'il avait [illegible] premier comme il l'avait dit, [illegible] vant d'arriver en face du berger [illegible] que Keinec se [illegible] lui, Marcof, [illegible] rait être certain [illegible] se ne gémerait [illegible] rivaux, et ne voudrait [illegible].

Certain d'avoir réussi auprès des jeunes

gens, à la loyauté desquels il pouvait se fier, il attendait avec impatience le moment où il [illegible] dans la baie.

[illegible] le promontoire pour rester [illegible] dans l'ombre, il recommanda à ses compagnons de ramer silencieusement.

Tous deux obéirent.

Les avirons, maniés par des bras habiles, s'enfonçaient dans la mer sans faire jaillir [illegible] d'eau et sans provoquer le moindre bruit.

Le canot doubla ainsi la pointe du promontoire.

La lune, se dévoilant tout-à-coup, éclaira la baie dans toute sa largeur.

Il était donc inutile de prendre les mêmes précautions, car l'œil pouvait facilement distinguer au loin le canot qui se dirigeait vers la terre.

Aussi, Marcof quitta-t-il la côte qui, en la suivant, aurait augmenté la longueur du parcours, et gouverna droit vers le centre de la baie.

—Nagez, mes gars, répéta-t-il.

Et les deux rameurs appuyant sur les avirons oubliaient la fatigue à la vue de la terre.

Keinec tourna sa tête.

—Il y a un feu sur la grève! dit-il.

—Un feu qui s'éteint! répondit Marcof.

—Qu'est-ce que cela signifie? demanda Jahoua.

—Cela signifie, selon toute probabilité, que Carfor, n'attendant personne à cette heure, s'est retiré dans sa grotte.

—Ou qu'il n'y est pas encore, fit observer Keinec.

—C'est ce que nous allons voir, dit Marcof. En tout cas, nous approchons; de la prudence! Jahoua, quitte ta rame et donne-la à Keinec.

"Bien! Maintenant étends-toi au fond du canot; là, comme je le fais moi-même... que Carfor ne puisse voir qu'un seul homme.

"Et toi, Keinec, lève la tête, mets-toi en lumière. Le brigand, en te reconnaissant, s'il était caché dans quelque crevasse, ne se défiera pas.

Et Marcof, mettant ses paroles à exécution, baissa la tête de façon que le bordage de la barque le cachât complètement.

Jahoua demeurait immobile, étendu aux pieds de Keinec.

Le canot glissait doucement sur les flots calmes aux reflets sombres.

Le silence de la nuit n'était troublé que par le cri du milan ou celui de l'orfraie perchés sur les rocs qui enfermaient la baie, et par le bruit que faisaient de temps à autre les marsouins que les rames de Keinec dérangeaient dans leur sommeil, et qui, bondissant sur la vague, plongeaient en faisant jaillir l'écume blanchâtre.

(A continuer.)

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 1er mars 1871.

Le marché monétaire est encore très facile. Le taux de l'intérêt dans les rues n'a pas varié: il est de 8 à 10 pour cent par an les billets No 1 et de premier ordre acceptés d'excellentes garanties collatérales; de 10 à 11 les billets de commerce, de premier ordre, sans garanties collatérales, et de 12 les bons; de 9 à 10 le papier hypothécaire No 1 et 11 à 12 le No 2.

L'or a ouvert à 111 à 111 1/4 contre 111 1/8 à New York et fermé à 110 7/8 à 111 contre 110 7/8 à New-York. Les transactions comprennent $1000, $2000 et $5,500 à 111; $5000, $5000, $5000 et $9,500 à 111 1/8; $15,000 à 111 3/16; $15,000 et $30,000 à 111 1/8 à 111 1/4, $5000, $6000, $7000 et $8000 à 111 1/4, $2000 à 111 3/8. Dans l'argent, $600, en demi piastres américaines à 108 3/4.

Le change étranger a varié avec l'or et les traites dans Wall Street; il a haussé, à la clôture, de 1/4, puis a fléchi et, à la clôture, il était de 1/8 au-dessous d'hier. Les opérations de sterling s'élèvent à 130,000 livres, dont 3,000 connaissement à 120, 2,000 clear à 120 11/16, 3,000 connaissement à 120 3/8, 20,000 clear et 35,000 connaissement et clear à 120 3/8 à 120 5/8, 4,000, 4,000 et 7,000 connaissement et 2,500 clear à 120 1/2, 8,000 connaissement No 1 et clear à 120 1/2 à 120 5/8, 5,000, 5,000 et 10,000 clear No 1 à 120 3/8, 4,500 à 120 3/4, 4,000 de premier ordre à 120 7/8, 1,500 de banquiers à 121 1/2, 500 dito à vue à 122 1/4, 7,500 connaissement No 1 à 108 3/8 en or et 5,000 de banquiers à 109 1/8.—Le sterling peut être coté maintenant à 120 à 120 1/2 le bon connaissement à connaissement No 1 et clear et 121 a — le change de banque.

Le change américain a légèrement faibli. Les banques ont tiré des traites, à vue, sur New-York, pour remises, à 1/8 d'escompte. Les ventes sont: $15,000, en change de commerce, à vue, sur New-York, $10,000, $25,000, $25,000, $30,000 et $100,000 de banquiers à 7/32 d'escompte, $5,000, $10,000, $18,000 et $60,000, en change de commerce, à 1/4, $10,000, à quarante-cinq jours de vue, sur New-York, à 1/4.

Un check de banquier, de $5000, en or, sur New-York, s'est vendu à 110 11/16 en monnaie courante.

100 actions de la banque Crescent City ont changé de mains à $20 25; 28 du Canal du Mississippi et du Golfe du Mexique (à termes) à $400, ce qui est une forte hausse et 25 au même prix; 11 de la banque Nationale de l'Etat à $99 50; 34 de la banque de la Nouvelle-Orléans à $42, ce qui est une nouvelle hausse.

Dans les mandats, les seules transactions annoncées sont: un petit montant ($300) en nouveaux mandats de l'Etat à 77 et $1900 de métropolitains bleus à 77 1/2.

Les courtiers ont acheté les billets de la ville, en sommes insignifiantes, à 23 et ont offert de les vendre à 21 à 23 d'escompte.

Le trésorier ayant proposé l'achat de $130,000 de bonds 6 pour cent de la ville, les offres suivantes lui ont été faites: $20,000 à 74, $20,000 à 74 1/2, $30,000 à 75, $20,000 à 75 1/2 et $20,000 à 76;

$21,000 à 74 3/4, $20,000 à 74 90, $20,000 à 74 95, $25,000 à 75 20, $20,000 à 76 40, $22,000 à 76 95; $5000 à 75; $10,000 à 74 25, et $10,000 à 75 35; $180,000 à 76 25; $185,000 à 78; $2000 à 74 40; $100,000 à 74—à livrer sous dix jours. Les adjudications auront lieu demain.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mercredi, 1er mars 1871.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 10700 balles prises à des prix irréguliers et plus bas; le low middling et les grades encore moins élevés ayant montré une baisse de 1/4 c, de même que les grades plus élevés ont éprouvé une baisse de 1/8 ct. nous cotons aujourd'hui comme suit: inferior 8 à 9 1/4 cts, low ordinary 9 3/4 à 10 1/4 cts, l'ordinary 10 3/4 à 11 1/4, good ordinary 12—à 12 1/4, low middling 13—à 13 3/4, middling 14 1/4 à 14 3/4 c, strict middling 14 3/4 à —— et good middling à 15 1/4 à —— cents la livre.

Le marché a ouvert sous une fâcheuse influence produite par des nouvelles défavorables venues de Liverpool et de New York, et jusqu'à midi, les affaires ne se sont opérées que sur une échelle peu étendue et presque en majeure partie à une baisse d'environ 1/4 ct, mais subséquemment, les facteurs ont fait face à la demande avec plus d'entrain, ce qui a fait que pendant le reste de la journée le mouvement a été tout à fait animé et a eu pour résultat des ventes faites pour la plupart moyennant la baisse notée plus haut. Il s'est vendu du strict good ordinary à 12 1/4 à 12 3/4 c, du strict good ordinary à low middling à 12 3/4 c, du low middling à 12 3/4, 13 15/16, 13, 13 1/4 et 13 1/4, du strict à 13 1/4 et 13 3/4 et du middling à 14 1/2 et 14 1/4.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept 1870, bal	29896	
Arriv. dep. le dern. état	7393	
Arrivé précédemm	1030981	1068374
		1059670
Expédié aujourd'hui	16401	
précédemment	766068	782469
Stock en mains et à bord		276893

Les recettes, proprement dites, depuis hier au soir ont embrassé 7208 bal. contre 2087 balles arrivées mercredi dernier et 2665 balles arrivée l'année dernière et faisant un total depuis vendredi soir de 36733 balles contre 39285 dans le même laps de temps la semaine dernière et 29003 l'an dernier, et depuis le 31 aout 979449 balles contre 831756 l'année dernière.

Les exportations d'aujourd'hui ont embrassé 13973 balles à destination de Liverpool, 1757 à destination de Cronstadt, et 673 à destination de Boston.

FRET—Nous avons à noter la même rareté de tonnage et aucun navire n'a pu être obtenu à un prix au-dessous de 3/4 d pour Liverpool et 11/4 c pour le continent. On offre en ce moment quelques capacités sur vapeurs pour Liverpool, à raison de de 25/32d. Dans le cabotage la demande est d'une activité modérée et les vapeurs de New York demandent 3/4 c pour le coton, $3 pour la mélasse et $6 pour le sucre; il n'y a presque pas de produits allant au dehors, de telle façon que les taux autres que ceux du coton sont nominaux.

SUCRE—Arrivé ce matin 475 boucauts. Le marché est faiblement approvisionné de sucre et la demande bonne à des prix qui n'ont pas changé. L'inférieur se vend 5 à 5 1/4, commun 6 à 6 1/2 c, bon commun 7—à 7 1/2, fair 7 3/4 à 8 1/4 good fair 8 1/4 à 9, fully fair 9 1/4 à 9 1/2 c, prime — à — cts strictement prime 10 à 10 1/2 10 3/4 à 11 cts, pr le choix, jaune clarifié 11 3/4 à 12 1/4 cents blanc 12 3/4 à 13 3/4 c la livre.

MELASSE—Reçu ce matin 535 barils. L'approvisionnement de l'article est faible et le marché ferme; la demande est bonne. Il n'y a en mains que peu ou point de mélasse de choix; l'inférieure et fermentée se vendent 15 à 25 c, la bonne à prime fermentée 30 à 40 c, la prime et strictement prime non fermentée 50 à 55 c. Choix 60 c le gallon.

FARINE—Il n'y a pas de stock de farine en mains et l'approvisionnement de l'article ne suffit pas à la demande. A cause de la rareté de la marchandise, les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 2800 barils, dont 100 de bonne fine à $6 25; 50 de simple extra à $6 75, 25 et 200 de triple extra à $7 50, 50 de simple extra à $6 75, 25 et 50 de triple extra à $7 50, 50, 217 et 220 de bonne triple extra à $7 75, 100, 100 et 200 d'extra de choix à $8, 200 de à $8 25, 100 de à $8 75 et 17,160 de à $9 15 le baril et 640 de triple extra à des conditions privées.

MAIS—Stock faible et bonne demande à des prix fermes. Vente d'environ 13,000 sacs, dont 450 de mélangé à 71 c, 100, 500 1000, 3000, 2500 et 1700 de blanc et 1200 de jaune à 73 c, 300 et 1400 de blanc de choix à 73 c, 150 et 900 de blanc, en sacs de Dunn à 74 cts.

AVOINE—L'approvisionnement d'avoine est plus rond et les prix de l'article sont plus faciles pour les acheteurs. Ventes aujourd'hui de 2000 sacs de l'article dont 1000 d'ordinaire de St Louis à 64 à 65 c, 300 de St Louis à 66 c, 150 de de choix à 70 cts et 225 de Galena à 72 c le boisseau.

SON—Le stock de son est faible et l'article ferme. Vente de 300 petits sacs à $1 30 les cent livres.

FOIN—Le foin est en bonne demande pour le prime à $27 à 27 50 le tonneau, de prime Ohio à $30 de prime Ohio à $30 [illegible].

PORC—En demande à des prix fermes et [illegible] en mains est faible. Vente de [illegible] overweight à $23 25, 35 barils de mess léger overweight à $23 50, et 25 barils à $23 le baril. Le mess est [illegible] à $23 75 à $24 le baril. Vente de [illegible] barils de [illegible] à $27 et 15 barils de [illegible] à $27 50.

[illegible] SALLÉ A SEC—Bonne demande [illegible] plus ferme, 14, 8 et 20 barriques [illegible] vendues à 8 1/2 c, 7 caisses de [illegible] de côtes à 10 c, 5 barriques de plats côtes [illegible] à 12 1/4 c la livre.

[illegible]

BREAKFAST BACON—Calme et les prix en sont moins élevés. L'article se vend 15 à [illegible] cts.

SAINDOUX—Sans aucun mouvement valant la peine d'être noté. L'article en tierçons est coté à 12 1/4 à 13 cts pour le choix [illegible] et 13 c pour le raffiné; en barils à 14 1/2 la livre. Le stock en main est [illegible] vente d'un lot de [illegible] barillets de kettle à 14 1/4 à [illegible].

BEURRE—Le Goshen de choix est rare et en demande à 40 à 48 c la livre. Les autres qualités abondent et sont calmes à 28 à 30 c pour le commun du Nord, 25 pour le choix de l'Ouest, 10 à 18 pour l'inférieur de l'Ouest.

CAFÉ—Pas de mouvement dans les cargaisons aujourd'hui, mais il se fait une bonne demande aux commerçants. Le stock en premières mains est de 7000 sacs. Nous cotons le prime-droite payés en or—15 1/4 à 15 1/2, good 14 3/4 à 15 c, fair 14 1/4 à 14 1/2 c la livre.

Nous tirons ce qui suit de la circulaire de MM. Burke, Trézevant & Co:

Nlle Orléans, 1er mars 1871.

STOCK CE JOUR.

		Totaux.
Porc mess et autres qual	6159	barl.
Saindoux	3780	tierç.
do	4939	barl.
Bacon de toute espèce	1166	bar.
Jambons de toute espèce	869	tierç.
Viande salée à sec	1121	bar.
Tonneaux de Flade [illegible]	4825	barl.
de [illegible] de pays	5[illegible]	roul.
de [illegible] de [illegible]	[illegible]	[illegible]
Sacs en pitre	564	barl

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 2 mars 1871.

Arrivé hier—[illegible] bœufs du Texas, 465 veaux et veaux d'un an, 315 cochons, 520 moutons.

Vendu—383 bœufs du Texas, 12 veaux et veaux d'un an, 13 cochons, 299 moutons, 4 vaches à lait.

A vendre—1,089 bœufs du Texas, 465 veaux et veaux d'un an, 672 cochons, 1,562 moutons, 15 vaches à lait.

Bœufs du Texas, nourris au mais, 1re qualité, par livre nette	12	à	14
Bœufs du Texas, choix, par tête	34 00	à	45 00
Bœufs du Texas, 2e qlt, par tête	20 00	à	25 00
Cochons par livre, gr	— 8	à	12 1/2
Cochons (Stock) par tête, gr	7 50	à	9 00
Moutons, 1re qlt, par tête	7 00	à	9 00
Moutons, 2de qlt, par tête	4 00	à	6 00
Moutons, 3me qlt, par tête	2 00	à	3 00
Vaches à lait, de choix, par tête	80 00	à	100 00
Vaches à lait, 2de qlt, par tête	50 00	à	65 00
Veaux de lait par tête	9 00	à	15 00
Veaux d'un an par tête	12 00	à	14 00
Chèvres, par tête	1 50	à	4 00

SAISON D'AUTOMNE.

LEON GODCHAUX,

81 ET 83....RUE DU CANAL....81 ET 83

Et Nos 213, 215 et 217, rue de la Vieille-Levée.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS,

LINGE DE DESSOUS,

CHAPEAUX.

Un assortiment considérable et des mieux choisis,

POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS.

De grandes améliorations ont été faites dans notre manufacture qui est à même de fournir aujourd'hui des vêtements confectionnés dont l'élégance de la coupe et la solidité du travail ne le cèdent en rien à ceux fournis par les premiers tailleurs.

NOTA—Nous offrons au public un vêtement entièrement nouveau, le DERBY, remarquable par son élégance et qui sera certainement le plus recherché et le mieux porté de la saison.

11sept—

DENTISTES.

LE DR. CHARLES E. KELLS,

DENTISTE,

Cabinet et domicile, No 14, rue Dauphine, 2ème maison après la rue du Canal.

Extraction des dents, sans souffrance, au moyen du gaz hilarant ou protoxide d'azote.

1 oct—[illegible]

PRÉSERVEZ VOS DENTS.

J. A. CASADAVANT, D. D. S.
CHIRURGIEN DENTISTE,
136, Canal entre St Charles et Carondelet.

ANNONCE le public, qu'il continue exercer sa profession dans toutes ses branches, à des prix réduits, à la portée de toutes les classes, en raison des circonstances présentes. Son objet est de donner le bénéfice de son expérience acquise par plusieurs années de pratique dans cette ville. Sa clientèle et public en général qui pourront avoir besoin de dents artificielles. Ayant à son service deux dentistes pour l'aider dans la partie mécanique, il peut insérer les dents artificielles de toutes sortes, et rivaliser pour la promptitude ainsi que pour les prix, avec tous les dentistes de cette ville. Venez, sa réputation et son habileté sont trop bien connues pour être mises en doute.

Consultations en anglais, français et espagnol. Extraction de dents sans douleur par le chloroforme. 31 janv

DENTISTE—CONSULTATIONS.

J. S. KNAPP, chirurgien dentiste, au No 59 de la rue Baronne, près Canal, tout en se chargeant des opérations, comme de coutume, consacrera une partie du SAMEDI aux ENFANTS. Il donnera des consultations sur l'extraction des "premières dents" et le traitement des irrégularités et des différentes maladies auxquelles est sujette la bouche des enfants.

Prix de la consultation .... $5.

15 nov—3m

$20 Seulement $20.

LE DR. CHS. MERMILLOD a l'honneur de faire savoir à ses clients et au public en général que voulant faire participer tout le monde, pauvres et riches, au bienfait des dents artificielles, il fait des dentiers en caoutchouc vulcanisé pour $20.

Toutes les opérations chirurgicales et mécaniques seront faites à des prix modérés. On le trouvera tous les jours de 8 à 4 heures, au cabinet du Dr. L. Duperron, 22, rue Bienville, encoignure Royale.

Extraction des dents sans douleur. [illegible]

COSTUMES,
Masques et Dominos,
POUR BALS ET SOIRÉES

Mme ALABAU,
91....CONTI....91

Vient de recevoir, par le dernier steamer, un grand assortiment de Costumes, Masques et Dominos brodés en lamme, confectionnés par le premier costumier de Paris. Il y en a pour tous les goûts et pour toutes les prix.

Ne vous trompez pas de magasin. 19 nov—[illegible]

C. MEHLE & CO.

CHRS. MEHLE, R. C. STEINBECK et J. DONALDSON,

Négociants Commissionnaires
POUR LA VENTE DE BESTIAUX.

jan—3m Au Stock Landing, Nlle-Orléans.

Travailleurs Chinois. Travailleurs Chinois

VOICI le moment où les planteurs, les négociants, les fabricants, les personnes qui tiennent maison, &c, doivent s'adresser à ceux qui sont à même de leur procurer de bons travailleurs, artisans et domestiques chinois. Qu'ils s'adressent aux bureaux de la Compagnie d'Emigration Chinoise. No 78 de la rue Perdido, entre les rues Carondelet et Baronne, au premier—bureaux de devant. Succursales à Hong-Kong, en Chine, et à San Francisco, Californie. 19janv—3m

J. CAZAUX, Bordeaux. M. VERGNOLE, Nouvelle-Orléans.

CAZAUX & VERGNOLE,

73..........VIELLE-LEVEE..........73

MAISON FONDÉE EN 1841.

IMPORTATION DIRECTE.

VIN rouge et blanc, Absinthe, Kirsch, Vermouth, Cordiaux et Liqueurs, Marasquin, Curaçao, Anisette, Chartreuse, Bagnoli, Cassis à la vanille, Crème de Moka, Fruits à l'eau-de-vie.

Prix modérés et qualité supérieure. [illegible]—1an

Propriétés à vendre et à louer.

Maison à louer

121 rue Ste-Anne, entre Dauphine et Bourgogne—Au mois ou à bail. S'adresser à HENRY CHIAPELLA, Avocat, 28 fév—1m à 1,2j 4 Gallier Court.

Demande de Maison.

Une personne responsable désire prendre à loyer une petite maison à étage ou "cottage", isolée, mais à proximité des chars. Elle en préférerait une qui eût un jardin. Le loyer ne doit pas excéder $30 par mois. S'adresser à J. M., Boîte 1098 du bureau de la Poste de la Nouvelle-Orléans. 16 févr—

A vendre.

UN SALON DE COIFFURE et Magasin de Variétés situé au No 234 rue Douane, entre Marais et Tremé, pour cause de maladie du propriétaire.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 16 fév—1m

Maison à Louer.

La jolie résidence en briques à trois étages, avec dépendances, installations de gaz et water-works. Le rez-de-chaussée convenable pour magasin, situé au No 31 rue Madison, entre les rues Chartres et Levée, est offert à louer. S'adresser à M. FRANÇOIS CAZENTRE, 2fév—1m Stals No 7, Marché Français.

BONNE OCCASION.

A vendre.

Une grocerie située dans le centre du Deuxième District, ayant un stock complet et une bonne clientèle, est offerte à vendre pour cause de départ. Pour informations, s'adresser à P. N. CANTON, 22fév—4t 168 et 102 Vieille-Levée.

A Vendre,

Pour cause de départ,

Une GROCERIE située dans le centre du Deuxième District et bien achalandée. Conditions raisonnables. S'adresser au bureau de l'ABEILLE. 7 févr—

Toits. Toits.

TOITS ASBESTOS, toit feutre, enduit Asbestos, Réparations et ciment pour toitures préservatrices, [illegible] à vapeur. L'Asbestos est la seule préparation [illegible] pour les toits en usage dans ce pays. [illegible]

[illegible]

EARLE & DALTON,
Agents en Louisiane,
Au No 66 de la rue du Camp
[illegible]

Théâtres, Concerts, Bals, &c.

THEATRE DE L'OPERA.

JEUDI, 2 MARS 1871,
Première représentation de la saison,
LES HUGUENOTS,
Opéra en 5 actes, de Meyerbeer.
LUNDI, [illegible] Bénéfice de M. CALABRESI,
L'Etoile du Nord,
Opéra en 3 actes, de Meyerbeer.

Les portes seront ouvertes à 6 1/2 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.

[illegible] de A. M. à 4 heures P. M.

On peut se procurer des billets de l'Opéra au magasin de Musique de M. Grunewald, No 129, rue du Canal.

[illegible] aux Loges, grillées ou fermées pendant leurs loges pour les Matinées ou d'[illegible] du concert un jour à l'avance.

1er mars—3t

Académie de Musique.

SPALDING, BIDWELL & MCDONOUGH, propriétaires.

Dernière semaine de l'engagement de

Mistress JAS. A. OATES,

et de sa troupe d'opéra-comique

Première représentation, à la Nlle-Orléans, de LITTLE FAUST,

Opéra-comique en deux actes,

qui a fait tant de bruit à Londres, à Paris et à New York, et dans lequel Mme OATES a figuré cent quatre fois, consécutivement, au Théâtre Olympique de New York.

Décors et costumes nouveaux.
Le Prof. O'REARDON, le premier Jape.
LES COWBELLIONS,
et autres nouveautés.

Seule représentation de FAUST, à midi—SAMEDI, 4 mars 1871.

La procession des Pompiers passera en face de l'Académie, à 2 heures et demie, et on pourra la voir après la représentation. 25 févr

MUSEE CRESCENT CITY,

Aux Nos 46 et 48 de la Rue St-Charles.

On y voit un grand nombre DE MERVEILLES VIVANTES, Des Animaux, des Tableaux rares, et 100,000 curiosités, de toutes les parties du monde.

Un seul prix d'entrée.

Le Musée est ouvert tous les jours, de 8 heures du matin à 9 heures du soir. 4 janv—6m

AMPHITHEATRE ESPAGNOL.

Batailles de Coq.

Coin Dumaine et Roman.

Batailles à l'épreuve tous les dimanches, commençant à 10 heures du matin.

Batailles de gala tous les jeudis et samedis, commençant à 7 1/2 heures du soir.

Le char de la rue Dumaine part toutes les cinq minutes de la statue de Clay, rue du Canal, et s'arrête en face de l'amphithéâtre. 16fév—1m

GRAND FESTIVAL

—AUX—

Fair Grounds,

DONNÉ PAR LE

Grand Conclave des S.'. W.'. M.'.
DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
DIMANCHE, 5 MARS 1871.

La valeur des prix distribués s'élève à plus de $800.

—PROGRAMME—

1o—COURSE DE POMPE A INCENDIE A PIED. Le prix sera accordé à la Compagnie de pompiers qui avec 20 de ses membres [illegible] partant du point de départ, installera ses tuyaux et pompera de l'eau avec des tuyaux de 50 pieds, dans le moins de temps—Chaque Compagnie choisira ses juges.—Course ouverte à toutes les Compagnies de pompiers—Prix, un beau cabaret en argent.

2o—COURSE D'ECHELLES—Conditions, décharger le truck et monter les échelles contre une bâtisse octogone—Course d'un demi-mille—le tout conformément aux règlements ordinaires—Chaque Compagnie choisira ses juges—Course ouverte à toutes les Compagnies de pompiers—Prix, une grande pendule française, bonne pour une maison de pompes.

3o—Grande partie de Base Ball—Prix, un solide ceinturon d'argent.

4o—Course de mulets, un mille—Belle bride.

5o—Course de Buggies, à un cheval, au temps—Prix, un fouet monté en argent.

6o—Course de charrettes de laitiers, un mille, au temps—Prix, une belle de lait.

7o—Course de Poneys (au-dessous de 14 mains) un mille, au temps—gobelet d'argent.

8o—Course de pompiers à pied—250 yardes—Pour tous les pompiers—Prix, casque de pompier.

9o—Course des membres de l'Ordre, à pied—100 yardes—Prix, tasse en argent.

10o—Course à pied—pour tous—100 yardes—Prix, tasse en argent.

11o—Course à la brouette (les yeux bandés)—[illegible] yardes—Prix, gobelet en argent.

12o—Grande lutte de mangeurs—(les yeux bandés)—Prix, une piastre en or.

Au membre qui vendra le plus de billets—Une "Heptasoph Badge."

Les entrées devront être faites chez Jules Zattarac, No 17 de la rue Royale, ou au magasin de bijoux de E. Lilienthal, No 88 de la rue du Canal, où l'on peut voir les prix.

Les portes s'ouvriront à midi—Les jeux et les danses commenceront à 2 heures.

Prix d'entrée, 50 cents—Pour les dames, gratis. 24fév—7t

Salle des Odd Fellows.

MERCREDI, 15 MARS 1871,

A Sept Heures et demie du Soir,

GRAND BAL

D'ENFANTS ET DE GRANDES PERSONNES,

—Donné par le Prof. Vegas—

Au profit de la Société organisée, à la Nlle-Orléans, pour l'érection d'un Monument à ROBERT E. LEE.

Le bal est sous le patronage des messieurs suivants:

CLUB PICKWICK.	LES CINQUANTE.
Charles Cavaroc,	A. Hunt,
C. H. Slocomb,	Alex. Delgado,
E. Miltenberger,	Wm. F. Tell,
G. A. Breaux,	Jas Bartley,
Harmon Doane,	Jas. Clarke,
W. A. Ober.	H. Brown.
CLUB BOSTON.	CLUB CHALMETTE.
Gén Rich'd Taylor, Prést,	Jos. M. Witherspoon,
W. S. Pike,	Walter F. Hare,
Dr. J. D. Bruns,	Edgar Nott,
John H. Kennard,	Edward Bertus,
Thos. L. Clarke,	J. Dean Hyers,
Chas. d'[illegible],	Ed. E. O'Brien,
Scott McGehee.	Peter Labouisse,
	J. A. Rice.

AVIS—La salle sera exclusivement pour les enfants, jusqu'à onze heures, heure à laquelle le bal des grandes personnes commencera.

Billets de Dames	$1 00
Billets d'Enfants	1 00
Billets de Messieurs	3 00

On peut s'en procurer chez tous les marchands de musique, à l'Académie de Musique, chez M. VEGAS le jour du bal, au Odd Fellows' Hall. 28 fév—

MI-CAREME. MI-CAREME.

LA ST-JOSEPH,

A ODD-FELLOWS HALL,

Samedi soir, 18 Mars 1871.

Bal Paré et Masqué

—DE LA—

LOGE ETNA No. 5,

"CHEVALIERS DE PYTHIAS."

PREMIER BAL ANNUEL!!!

Billets de messieurs—TROIS PIASTRES.

Les demandes d'invitations pour dames doivent être faites par écrit; elles doivent indiquer les noms, les résidences et les références, en plein, et être adressées au Lock Box 313 du bureau de Poste, ou remises à C. Weisham Jr., No 26 de la rue Toulouse; Edward R. Hogan, No 21 de la rue du Camp; Joseph G. Guérin, No 104 de la rue de la Commune; Thos. Taquino, chez Stevens & Co., coin St-Charles et Commune; Paul T. Patin, No 2 de la rue Carondelet; Max Nihoul, coin Canal et Dauphine; J. A. Botat, chez Piffet, au No 122 de la rue du Canal.

18fév—1m,t 1,2j

Bals Masques

—A—

L'HOTEL ST-LOUIS.

UNE série de six grands bals parés et masqués sera donnée, dans la vaste salle de l'Hôtel St-Louis, comme suit:

Le MARDI-GRAS, 21 février,
A LA ST-JOSEPH, 18 mars.

Ces bals seront la suite des grands bals donnés, chaque année, au Théâtre de l'Opéra, où l'ordre et le décorum les a rendus si justement populaires.

Le magnifique corps de musiciens de Jaeger a été engagé pour toute la série.

L'entrée de la salle de bal est par la rue Royale, juste au-dessous de l'encoignure St-Louis.

Les portes s'ouvriront à 9 heures du soir et les bals commenceront à 10 heures.

Prix du billet—Pour les messieurs, $2—Pour les dames, gratis.

On peut se procurer des billets, le soir de chaque bal, à la porte, ou à la confiserie Dumesnil, coin Canal et Bourbon. 16 déc—au 18 mars

Costumes, Dominos,
Etc., Etc.,
Pour Bals et Soirées.

Mme GROUX,
93....CONTI....93.

Costumière de l'Opéra,

A TOUJOURS en magasin un grand assortiment de Costumes, Masques et Dominos, confectionnés avec les plus riches étoffes et les plus grands soins.

PRIX MODÉRÉS.

Premier magasin en venant par la rue Dauphine.

Nov—au 28 mars

Moulins à Sucre, de Niles

LES soussignés ont acheté l'Etablissement de Niles, avec tous les Modèles, Patrons et Plans de

Moulins à Sucre, Machines, &c,

[illegible] en ce moment, entre leurs mains, [illegible] vente de tout genre de Moulins de Niles. Ces moulins ont, depuis trente ans, une réputation qui est une garantie suffisante de leur excellence.

Pour les détails, etc., s'adresser à
BLYMYER, NORTON & Co., Cincinnati, Ohio,
ou à WM. CLOUGH, ingénieur résidant, aux bureaux de MM. Lapelle & [illegible], No [illegible] de la rue Poydras, Nouvelle-Orléans. [illegible]

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Fulton, (ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG.................. Directeur.

—Fabriquant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES à égrener, moulins à riz, etc.

Bouilloires de toute sorte, cylindres et fourneaux à bateaux, etc. [illegible]

J. BONTEMPS,
[illegible]
—[illegible]—
Carondelet et Baronne.
[illegible]

Banque Nationale de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans 21 février 1871.

UNE élection de neuf Directeurs de cette Banque, pour servir durant le troisième [illegible] janvier 1872, aura lieu, au local de la Banque, No 87 de la rue du Camp, le LUNDI, [illegible], de 10 heures du matin à 2 heures de [illegible] de la direction.

CHAS L. C. DUPUY, Caissier.

[illegible]

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, No 2 Carondelet.

CONFORMÉMENT à une résolution adoptée par les Directeurs de la Compagnie d'Assurance, [illegible] de la Nlle-Orléans, à la séance du [illegible] convoquée [illegible] une assemblée générale des Actionnaires [illegible] au bureau de la dite Compagnie, LUNDI, le vingt-sept mars prochain, de [illegible] à 3 heures P. M., à l'effet de prendre en considération et de voter sur certains amendements à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie.

[illegible] J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

Bureau de l'Amoskeag Propelling Company d'Amérique.

Nlle-Orléans, 21 février 1871.

LES livres de souscription à un montant limité du capital de l'Amoskeag Propelling Company d'Amérique ont ouvert au public, aux Bureaux No [illegible] de la rue du Commerce, entre les rues Gravier et Natchez. [illegible]
C. E. LAUGLAND.

Compagnie d'Assurance du Sinaé—[illegible].

UN retour de un pour cent du capital de la dite Compagnie sera payé à ses actionnaires, sur présentation de certificats, au bureau, No 108, rue de la Commune. [illegible]

Banque Nationale DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, 6 février 1871.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de la loi du Congrès, intitulée "Acte pour pourvoir à une monnaie courante nationale garantie par les Bonds des Etats-Unis" et approuvée le 3 juin 1864, et conformément à la dix-huitième section de la dite loi, je publie ici le certificat d'autorisation émis en faveur de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans.

RICHARD JONES, Caissier.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR.
Bureau du Contrôleur du Currency,
Washington, 30 janvier 1871.

Attendu que par des preuves satisfaisantes, présentées au soussigné, il appert que la "Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans," dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le comté d'Orléans et Etat de la Louisiane, a été dûment organisée, conformément aux réquisitions de la loi du Congrès intitulée "Acte pour pourvoir à une monnaie courante nationale, à la circulation et au rachat de la dite monnaie courante," et approuvée le 3 juin 1864, que la dite Banque s'est conformée à toutes les réquisitions du dit acte, réquisitions auxquelles elle doit se conformer avant de commencer les opérations de banque en vertu du dit acte.

Je, JOHN JAY KNOX, faisant fonctions de contrôleur du Currency, certifie, par les présentes, que la "Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans," dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le comté d'Orléans et Etat de la Louisiane, est autorisée à commencer les opérations de banque en vertu du dit acte.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau du Bureau ce trentième jour de janvier 1871.

JOHN JAY KNOX,
Faisant fonctions de Contrôleur du Currency.

Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans.

Cette Banque s'ouvrira et commencera les opérations JEUDI PROCHAIN, 9 du courant, au local de la Banque, No 66 de la rue du Camp, sous la direction suivante:

—DIRECTEURS—

Alex. WHELESS, Président,
James H. BEADLES, Vice-Président.

Jesse K. Bell,	Thomas Henderson,
Henry Block,	Jérôme B. Vanhorn,
John L. Dunaine,	James B. Woods,
Samuel Delgado,	Albert Chapery,
Edward C. Palmer,	George D. Fisher.

RICHARD JONES, Caissier.

6 fév—1m

Compagnie du Gaz Hydro-Carbonique de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux, No 26 de la rue Carondelet.
Nouvelle-Orléans, 25 février 1871.

LA COMPAGNIE DE GAZ HYDRO-CARBONIQUE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, organisée en vertu des lois générales de l'Etat de la Louisiane, a acheté l'appareil patenté de M. E. Roper pour la production du gaz hydro-carbonique et est prête aujourd'hui à fournir des machines pour maisons, magasins, théâtres, églises, sucreries, etc.

C'est l'appareil portatif le plus économique qu'il y ait au monde; il a le triple avantage du brillant, de la simplicité et de la bonté et donne une lumière cinq fois plus forte et plus économique que celle du gaz de charbon.

On n'emploie pas de machine pour produire le gaz; l'appareil ne fait le gaz qu'à mesure qu'il est consumé et il n'y a conséquemment aucun danger d'accidents, dans quelques circonstances que ce soit.

Il suffit d'une intelligence ordinaire pour soigner l'appareil dont un domestique peut le charger. On peut le placer dans la cour et le relier avec les tuyaux de gaz ordinaires.

Un ferblantier peut le faire de la capacité voulue, depuis une seule lumière jusqu'à l'éclairage entier d'une toute une ville. Pour une référence ordinaire, il est de la grosseur d'un baril.

On reçoit les commandes au bureau de la Compagnie, au No 26 de la rue Carondelet, où l'on peut le voir fonctionner, à la succursale de M. PESANT, No [illegible] de la rue du Canal, au "Golden [illegible]" de M. HUGO RODERICK, No — de la rue de la Commune, Nouvelle-Orléans. 24 fév—

Bureaux de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.

7 Février 1871.

A une élection de Directeurs de cette Compagnie, tenue le 2 janvier 1871, les personnes dont les noms suivent ont été dûment élues pour servir pendant l'année commençant le premier lundi de février:

EDW. J. FORSTALL,	THOMAS SLOO,
ALBIN ROCHEREAU,	J. O. LINGWAM,
JAMES JACKSON,	PHILIP SIMMS.

A l'assemblée régulière des Directeurs pour l'organisation, tenue LUNDI, 6 février, M. JAMES JACKSON a été réélu, à l'unanimité, Président.

WM. S. BROWN, Trésorier.

9 fév—1m

Société pour ériger un monument à ROBERT E. LEE.

AU PUBLIC.

Les soussignés ont été nommés membres du comité Exécutif du Bureau de Direction de la Société formée à l'effet d'ériger un monument à R. E. Lee. Le devoir de recueillir les fonds nécessaires à l'accomplissement du but qu'on se propose a été confié à ce comité.

Nous nous permettons de rappeler au public que l'érection d'un monument digne de la mémoire de Robert E. Lee exigera une forte somme d'argent. Nous comptons principalement sur la libéralité des citoyens de la Nouvelle-Orléans.

A moins de grosses souscriptions, nous le répétons, pas à faire le montant. Le temps qu'il faudra pour exécuter le travail mettra les souscripteurs à même de pouvoir aisément en payement de leurs souscriptions. Ils pourront donner des billets ou à l'ordre du comité et qui ne deviendront échus que lorsque l'ouvrage aura été exigé [illegible]. Les messieurs qui seront chargés de parcourir la ville seront munis de billets en blanc et du montant ou ce [illegible] signatures à l'échéance. Les personnes et les sociétés qui désireraient seconder l'entreprise par des dons, des concerts ou autres spectacles publics sont priées de s'adresser à Mr E. A. Tyler, président du comité chargé de cette partie du programme.

Les membres du comité et ceux qui doivent collecter des souscriptions se mettront de suite à l'œuvre. Nous prions nos concitoyens de nous aider autant qu'ils le pourront, afin que nous érigions un monument qui ne soit aisément rappellera la vertu de notre héros, mais sera notre orgueil, un ornement pour notre ville.

Samuel H. Kennedy,	Am. Fortier,
A. W. Bosworth,	Samuel Boyd,
Wm. S. Pike,	R. S. Morse,
R. R. Tyler,	Wm. H. Dameron,

Lloyd R. Coleman. 29 jan—[illegible]

Association pour l'érection d'un monument au général Robert E. Lee.

LES personnes qui désireraient apporter leur contribution [illegible] [illegible] à la mémoire de feu le général ROBERT E. LEE, peuvent adresser les articles d'association à notre bureau, No 15 rue Royale, au premier.

F. POEHLER,
EDOUARD BARNETT
M. T. DUGROS.

15 ccsep—

MERIDIAN.

MM. MANUEL NAVAS & BERNARD CABRERA ont l'honneur d'informer le public et leurs amis qu'ils tiennent le Salon d'Huîtres connu sous le nom de "Meridian Oyster Saloon," à l'encoignure Passage de la Bourse et Douane. Ils feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour satisfaire le public ainsi que leurs amis. 7fév—1m

Musique. Pianos.

GRAND RABAIS.

M. ELIE,

16..........RUE ROYALE..........16

A toujours en magasin un grand assortiment de pianos des meilleurs facteurs français, Pleyel et autres, d'instruments de musique, cordes, etc., ainsi qu'un grand choix de musique. Accord et réparation de pianos [illegible]. 28 mai—1an

GUANO PELICAN.

LA COMPAGNIE D'ENGRAIS, (The New Orleans Sanitary and Fertilizing Company) [illegible] [illegible] qu'elle est [illegible] vendre des engrais [illegible] [illegible] [illegible].

A. D. GULLETT.

Les demandes d'achat, en personne ou par lettres, peuvent être adressées au bureau de la Compagnie, No 7 rue de l'Union, 2me étage, Nlle Orléans. [illegible]

Fabrique d'Engrais et Laboratoire

DE

STERN.

POUR économiser la main d'œuvre et avoir de [illegible] abondantes.

[illegible]

LES CÉLÈBRES ENGRAIS,

Le Superphosphate de noir animal

ou

Le noir animal pulvérisé de STERN,

Fabriqués par LOUIS STERN & BROS, à la Nouvelle-Orléans (Louisiane).

[illegible] Manufacture dans la rue des Français, près le Canal Marigny.

Bureau, No 66 de la rue de Chartres,

[illegible] 14 fév—3m

L'ENGRAIS,

Celui qui coûte le moins et qui est le meilleur.

Avis aux Planteurs Sucriers et Cotonniers.

[illegible] [illegible] de la célèbre Ecurie de graines [illegible] de la Compagnie des Engrais [illegible] de Orléans.

La compagnie est la seule qui en fabrique aux Etats-Unis. On sait que c'est le meilleur des [illegible] [illegible].

Prix $40 le Tonneau.

Elle prouve la maturité de la canne et du coton et rend ces produits plus riches.

[illegible] Bureau, No 17 de Place [illegible] Place. [illegible]

Guano. Guano. Guano.

50 tonneaux de GUANO [illegible] [illegible]

[illegible] "Young Eagle" [illegible] BRIDGE & SON.
[illegible] Au No [illegible] de la rue Gravier.

MILLER & DIELMANN,

CONFISEURS EN GROS.

Fabricants de Candy à la vapeur et de [illegible] de toute sorte.

[illegible] d'ornements français, d'accessoires de [illegible] de pièces d'artifice, etc.

seuls agents des célèbres

VINS ET LIQUEURS DE LA CALIFORNIE,

Nos 30 et 32 Nlle-Levée.

[illegible] Allée de Natchez

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée le [illegible].

CHAS. T. HOWARD.................Président.

Loterie de Numéros Simples.

MAGNIFIQUE COMBINAISON.

[illegible] NUMÉROS [illegible]

GROS LOT - - - - - $50,000

CLASSE C.

Tirage, le SAMEDI, 4 mars 1871, à la Nlle-Orléans. HOWARD, SIMMONS & Co............Gérants.

—PLAN—

[illegible] Billets—Prix du billet: $20 [illegible]

[illegible]

Billets entiers, $20—coupons en proportion. Lots payables en plein, sans déduction. Les ordres devront être adressés à

CHAS. T. HOWARD, Président.

Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre. [illegible]

Compagnie du Gaz Barbarin.

Nlle-Orléans, 22 janvier 1871.

NOUS, soussignés, chimistes, résidant en cette ville, après avoir été [illegible] par le président de la Compagnie du Gaz Barbarin de la Louisiane pour la fabrication du Gaz (sous les patentes de MM. Barbarin & Dupin), connu sous le nom de Gaz Barbarin, déclarons qu'il n'y a pas présence d'explosion; que la combustion [illegible] de ce gaz n'est aucunement dangereuse que le gaz de charbon, par suite de sa grande richesse en carbone et du peu d'hydrogène.

(Signé:) JAS. ALBRECHT, D. M.
L. CRAWCOUR, D. M.

A Mr. Charles Bourne, Président de la Compagnie du Gaz Barbarin de la Louisiane.

(Copie.)

Nous, soussignés, déclarons qu'à notre avis l'appareil fourni et employé par la Compagnie du Gaz Barbarin n'est pas dangereux et que nous n'avons pas d'objections à ce que les compagnies d'Assurance assurent au taux d'assurance les bâtisses et les établissements qui emploient cet appareil.

(Signé:)

HENRY PEYCHAUD,
Président de la Compagnie d'Assurance Hope.

JULES TUYES,
Président de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

P. FOURCHY,
Président de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

CHAS. ROMAN,
Président de la Compagnie d'Assurance Hope mutuelle.

LLOYD R. COLEMAN
Président de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands et Traders.

CHAS. BRIGGS,
Président de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

H. GAUCOHEAU,
Président de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

ALFRED MOULTON,
Président de la Compagnie d'Assurance Home Mutual.

H. DOANE,
Président de la Compagnie d'Assurance Factors and Traders.

E. RIGNEY,
Président de la Compagnie d'Assurance Atlantic.

THOS. SLOO,
Président de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud.

J. M. GOLDSBY,
Président de la Compagnie d'Assurance Commerciale.

THOS. A. ADAMS
Président de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

S. MICHEL,
Président de la Compagnie d'Assurance Germania.

A. CHIAPELLA,
Président de la Compagnie d'Assurance de l'Union.

Bureaux du "Bulletin" de la Nouvelle-Orléans.

22 janvier 1871.

Nous employons, depuis deux mois, le gaz Barbarin dans nos bureaux, notre salle d'éditeurs et notre salle de composition. Nous déclarons avec plaisir que nous en sommes parfaitement satisfaits.

La lumière est claire, fixe, douce, [illegible] en elle à la vue, et coûte beaucoup moins que celle des gaz dont nous nous sommes servis jusqu'à présent.

SEYMOUR, JEWELL & CO.,
25 fév—6t Editeurs et Propriétaires.

Machines à Coudre

—DE—

GROVER & BAKER,

Qui ont remporté

LE PREMIER PRIX!

ELLES ont remporté plus de Premiers Prix au Mississippi, dans l'Alabama, en Louisiane et au Texas, depuis trois ans, que toutes les autres machines ensemble et il n'en est vendu davantage.

On peut s'en procurer au plus bas prix de $60, et qui elles à la capacité d'un premier d'[illegible] à dessus [illegible].

On trouvera un grand assortiment de SOIE, COTON, de FIL, et tout ce qui se rattache aux meilleures Machines à Coudre, aux prix les plus modérés.

Au Bureau Général du Sud,

No 149 de la Rue du Canal, Nouvelle-Orléans, Etc.

J. H. GARDNER,

10 fév—1an—[illegible] AGENT

SUCRES-MELASSES.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, [illegible], poudre en [illegible] et Sucre en poudre, A. THOMSON & CO., No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" de qualité supérieure, fabriqué par la Raffinerie Crescent City, maintenant Orléans, [illegible] A. THOMSON & CO., No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE CLARIFIÉ—Blanc et jaune, de [illegible] A. THOMSON & CO., No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE DE LA LOUISIANE—[illegible] A. THOMSON & CO., No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE DE CUBA—[illegible] A. THOMSON & CO., No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE ET MELASSE.

Willes & Bostand,

[illegible]

HOTEL DE SOTO,

BIENVILLE

[illegible]

MIRAMON,

88 et [illegible]—Rue de Chartres—88 et 101

MARCHAND DE MEUBLES,

EBENISTERIE ET TAPISSERIE. Achat, échange et réparation de Meubles Draperies et Housses [illegible]

FONDERIE DE LEEDS

(FONDÉE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Fourchon.

NOUS annonçons [illegible] [illegible] MACHINES A VAPEUR, [illegible] [illegible]

[illegible]

Field & Bell,

Marchands de gros et en détail, de

CHARBON PITTSBURG, ANTHRACITE et CANNEL COAL,

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE D'ORLEANS.—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce vingt-septième jour de décembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, et la quatre-vingt-quinzième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique,

Pardevant moi, William Joseph Castell, notaire public en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et ayant prêté serment, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentés: Emile Lamm, P. J. McMahon, John A. Thurber, Wm. Christy Wilson, Léon Godchaux, George Lawson Longbland, Jules Brady et Henry C. Millsadem, qui ont déclaré que, en vertu des lois de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, ils ont été, pour eux et ceux qu'ils représentent, de se former en corporation dans le but et sous les règlements suivants:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE AMOSKEAG PROPELLING COMPANY OF AMERICA" (Compagnie de Propulsion par l'Amoskeag en Amérique.)

Elle aura un sceau, avec le nom de la corporation en exergue et, pour devise, une représentation de son domicile.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation sera dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. La Charte restera en pleine vigueur pendant vingt-cinq ans et gardera les droits de Gerpetle, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt.

Le Président de la Corporation sera l'officier auquel seront adressées toutes les assignations et autres documents de tribunaux.

ARTICLE III.

Le but de cette Corporation est d'employer le gaz ammoniacal et de l'appliquer, comme puissance motrice, aux chars de rues ou machines quelconques auxquelles il pourra être appliqué; de fabriquer des machines et des appareils à cet effet, de les vendre et de vendre le droit de les employer par les fabricants; à des compagnies de chemins de fer et autres parties; de construire ou d'acheter, de vendre, échanger, hypothéquer et maintenir toutes les propriétés mobilières ou immobilières, bâtisses, machines et autres facilités nécessaires à la fabrication et réparation des machines dans le but précité; de passer des contrats avec d'autres pour la fourniture d'une puissance motrice au moyen destinée à la propulsion de chars de rues ou de toutes autres machines; de faire tout ce qu'exiger l'application pleine et entière du gaz ammoniacal comme puissance motrice; de vendre et transférer à d'autres une partie quelconque de leurs droits de patente—le tout devant être exécuté d'après les inventions d'Emile Lamm, de la Nouvelle Orléans, de perfectionner, développer et employer toutes les autres inventions et perfectionnements futurs d'Emile Lamm dans une machine à gaz ammoniacal patentée le 19 juillet 1870, No 105,3[illegible] et toutes ses patentes, perfectionnements et extensions futures qu'il pourrait acquérir d'autres par achat ou autrement.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation sera de huit cent mille piastres ($800,000) représenté par huit mille (8,000) actions de cent piastres ($100). De ce montant, mille (1,000) actions au-dessus de celles-ci que fixera la Direction, seront vendues ou offertes en souscription, et les actions ainsi souscrites seront payées en souscription, et au moment de la souscription ou vingt-cinq pour cent au moment de la souscription et le reste à l'époque et de la manière qui fixera la Direction, pourvu qu'il ne soit pas appelé plus de dix pour cent à la fois et une fois en plus sur chaque quinze jours ou trente jours, pourvu, en outre, qu'aucune souscription ne soit appelée à payer plus de ($800) cent piastres par action et que ces actions seront alors considérées comme payées en plein.

Si un souscripteur néglige de faire ses paiements à l'échéance, il supportera à son défaut, sur le montant qu'il n'aura pas payé, intérêt à raison de huit pour cent l'an, de l'échéance à parfait paiement, et si ces paiements n'étaient pas effectués dans les trente jours qui suivront l'échéance, la Direction pourra déclarer forfaites les actions sur lesquelles les versements n'ont pas été effectués, et elle aura le droit de vendre ces actions à l'enchère publique, après avoir préalablement donné avis inséré, pendant dix jours, dans un journal quotidien publié dans la ville de la Nlle-Orléans, au profit de la Corporation, ou de recouvrer, par procès, le montant dû.

Les deux cent mille actions sont, par les présentes, déclarées payées en plein et la propriété d'Emile Lamm, P. J. McMahon, John A. Thurber, Wm Christy Wilson, Léon Godchaux, George Lawson Longbland, Jules Brady et Henry C. Millsadem, en considération de droits, privilèges, &c, qui leur sont transférés à cette corporation, par acte passé devant moi, notaire. Lesdits actions ne pourront aucune contribution quelconque. Les certificats des dites sept mille actions ne seront pas émis en faveur des dits Emile Lamm et autres avant que le public ait pris par souscription toutes les actions que pourra émettre la Direction.

ARTICLE V.

Cette Charte pourra être changée ou amendée et le capital pourra être augmenté et porté à une somme qui ne devra pas excéder un million cinq cent mille piastres, ($1,500,000) avec le consentement des possesseurs des trois quarts du capital, représentés à une assemblée générale des actionnaires convoquée à cet effet, après trente jours d'avis insérés dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nlle-Orléans.

Dans le cas où une augmentation du capital serait autorisée, ainsi qu'il est dit ci-dessus, il en sera donné avis, pendant soixante jours, dans deux journaux quotidiens de cette ville. Dans l'intervalle, tous les actionnaires auront le privilège de prendre des actions additionnelles en proportion du montant de leurs actions. Les actions qui n'auront pas été prises à l'expiration de ce temps, pourront être vendues par la Direction au profit de la Corporation.

ARTICLE VI.

Tous les pouvoirs de cette corporation, excepté ceux qui ont été limités, sont confiés à une Direction composée de quinze actionnaires qui seront élus annuellement par les actionnaires de la Corporation, et aucun actionnaire ne sera éligible comme Directeur à moins qu'il ne possède au moins cinq actions du fonds social, des majeurs. Le nombre de cinq Directeurs constituera un quorum pour la gestion des affaires et la transaction des affaires de la dite Direction.

Mais jusqu'à ce qu'ait lieu la première élection de Directeurs par les actionnaires, la Direction se composera des huit personnes dont les noms suivent, savoir: Emile Lamm, P. J. McMahon, John A. Thurber, Wm Christy Wilson, Léon Godchaux, George Lawson Longbland, Jules Brady et Henry C. Millsadem. Emile Lamm sera président de la Direction qui exercera ses fonctions jusqu'à ce que ses successeurs soient élus conformément à l'article VII.

ARTICLE VII.

Le premier lundi de mai 1871, et ensuite, annuellement, après quinze jours d'avis dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nlle-Orléans, il sera tenu une élection de Directeurs; aux élections les souscripteurs, par l'Exécuteur, par les actionnaires, ou aux bureaux de la Corporation. Les actionnaires auront droit à un vote par chaque action, et la pluralité des votes—en comptant chaque vote pour un actionnaire—élira un Directeur. Si pour une cause quelconque, le vote n'avait pas lieu au jour fixé, la Direction des actionnaires sera remise à quinze jours et, si dans l'intervalle, de quinze jours quinze jours, jusqu'à ce qu'ils aient été élus; jusqu'à ce qu'une élection ait lieu les Directeurs ait élu.

Les Directeurs auront lieu par voie du scrutin et seront surveillés par trois inspecteurs nommés par la Direction, parmi les actionnaires pour la durée de l'élection; et les Directeurs élus auront droit à un vote. Les Directeurs ainsi élus, en la première séance, qui aura lieu immédiatement après leur élection, choisiront, parmi leurs membres, un Président et un Vice-Président, qui exerceront leurs fonctions pendant une année, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et entrent en fonctions. Dans le cas où il serait survenu une vacance de Directeurs, le Vice-Président en exercera temporairement les fonctions. La dite Direction sera d'urgence nombreuse, par motion aux actionnaires, ou devraient pourvoir qu'ils nomment de ses membres présents; le président ou directeur fera ce qu'il nécessaire.

A toutes les assemblées des actionnaires pour l'élection des Directeurs ou pour d'autres affaires, les actionnaires auront droit à un vote, dans toute autre chose, ou par procuration écrite, par chaque action, ou chaque signature par laquelle ces votes auront été figurés sur les livres de la corporation.

ARTICLE VIII.

Une majorité des Directeurs constituera le quorum nécessaire à la transaction des affaires de cette corporation et les directeurs qui ne seront pas présents à chaque réunion consécutive et le conseil des membres de la Direction, ou des directeurs élus de ses fonctions, à moins que la Direction ne juge à propos d'approuver leur absence. La Direction aura le pouvoir de remplir les vacances qui pourraient survenir par démission, mort ou autrement, et les Directeurs ainsi élus resteront en fonctions jusqu'à l'expiration du terme. La Direction aura le pouvoir de faire des statuts et des règlements pour la gestion des affaires de la Corporation, de remplir les vacances, de nommer ou destituer ses officiers.

La Direction nommera un secrétaire, un trésorier et tous les autres officiers, commis et agents qu'elle jugera nécessaires; elle fixera leurs salaires, et elle pourra exiger d'eux un cautionnement suffisant pour garantir l'exécution de leurs devoirs.

La Direction pourra, pour les affaires de cette corporation, accorder à des comités composés de ses membres, ou à ses officiers ou agents, les pouvoirs dont elle jugera convenable de les revêtir, et elle pourra les changer, en tout ou en partie, suivant qu'elle le jugera convenable.

Les Directeurs exerceront leurs fonctions gratuitement, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par les actionnaires en assemblée générale. Des procès-verbaux des séances de la Direction seront tenus par le Secrétaire et signés par le Président.

ARTICLE IX.

Toutes les fois que des certificats d'actions seront émis en faveur d'actionnaires, ils devront être signés par le Président et par le trésorier. Tous billets, traites, chèques, contrats et procès verbaux de la Corporation devront être signés par le Président ou par le trésorier. Les livres seront ouverts pour l'enregistrement et le transfert d'actions de cette Corporation, lesquels transferts ne pourront avoir lieu, tous avis de ces actions devant être présentés, et les titres certifiés par la Direction. Les transferts ne pourront avoir lieu quand il y aura des dettes ou des obligations dues à la Corporation par l'actionnaire. Aucun transfert n'aura lieu quand il y aura dû des livres, et aucun transfert ne sera valide et reconnu par la Corporation, qu'autant qu'il aura été enregistré par le Secrétaire, soit au livre de la Corporation, par l'actionnaire, ou par son représentant dûment autorisé.

ARTICLE X.

Un actionnaire de cette Corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de cette Corporation, et un simple défaut de forme dans l'organisation n'aura pas pour effet d'amender cette Charte ou d'exposer un actionnaire à une responsabilité excédant le montant de ses actions.

ARTICLE XI.

La liquidation des affaires de cette corporation sera faite par trois commissaires, choisis par les actionnaires, parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après trente jours d'avis insérés dans deux journaux publiés à la Nlle-Orléans. Le devoir des dits commissaires sera de liquider et terminer toutes les affaires de cette corporation, aux conditions et de la manière qui auront fixées par une majorité des actionnaires présents ou représentés. Si à une époque quelconque antérieure à l'expiration de cette charte, les deux tiers de tous les actionnaires représentant le montant des deux tiers des actions votent, à une assemblée convoquée à cet effet, après trente jours d'avis, pour la liquidation des affaires de cette corporation, elle est dissoute, et les commissaires ci-dessus nommés et de cette manière la dite liquidation sera faite, la liquidation se fera immédiatement.

ARTICLE XII.

Les noms des actionnaires et le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux sont ci-dessous qui figurent au-dessous.

ARTICLE XIII.

Cette corporation est seule propriétaire d'une machine à gaz ammoniacal patentée par le sieur Emile Lamm, le 19 juillet 1870 et portant le No 105,3[illegible] de toutes les perfectionnements et extensions qu'il pourrait faire patenter, et des inventions futures d'Emile Lamm. Le devoir de cette corporation est devenue propriétaire par acte passé pardevant le soussigné, notaire public en cette ville.

Des timbres de Revenu Intérieur des Etats-Unis, s'élevant à la somme de vingt-cinq cents, ont été apposés, dûment annulés après exécution.

Ainsi fait et passé, à mon étude, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. James A. Lautier et Lawrence McCormack, témoins compétents, qui ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signé) W. J. CASTELL, Notaire public.

Lawrence McCormack,
James Alex Lautier,
témoins.

Je soussigné, conservateur des hypothèques dans et pour cette Ville et Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que le susdit acte d'incorporation a été dûment inscrit aujourd'hui, à mon bureau, dans le Livre VIII des Sociétés, folios 217, 218, 219 et 220.

(Signé) C. DARCANTEL, député.
Nlle-Orléans, 14 janvier 1871.
25 fév—3m Mar 1 8

JULIUS LOEFFLER,
POSEUR ET MARCHAND
d'installation de gaz,
196..........RUE DE CHARTRES..........196
(entre les rues St-Louis et Toulouse.)
L'ouvrage est garanti. [illegible]

Feutre d'Irlande à Toits.

Contracteurs pour le Feutre à Toits, à l'Exposition internationale de Paris, en 1867.

Dates des patentes—21 octobre 1863 et 19 mai 1868.

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS,

(Non Inflammable)

DE D. ANDERSON & SON,

Seuls inventeurs et propriétaires des patentes.

FABRICANTS de feutre à toits, feutre à navires, [illegible], feutre à orgues, &c. &c.

[illegible]

Cette nouvelle préparation est [illegible] [illegible]

[illegible]

J. C. LINGHAM & Co., agents,
[illegible] Au No [illegible] de la rue Carondelet

VENTES JUDICIAIRES.

ALMIRA DUBOIS, Administratrice, etc., vs. WM. MISH.

ADELE GERNON, épouse de J. G. Gernon, vs. JOSEPHINE DUBOIS, épouse de T. J. HOWELL et al, S. to vs. la Demanderesse, en faveur de la Défenderesse.

CINQUIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—Nos 14,66[illegible] et 167.—En vertu d'un ordre de [illegible] et d'un writ de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le LUNDI, trois d'avril 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et à l'adjudication de la propriété dont description suit:

Tous les droits, titres et intérêt du défendeur et successeur de feu Wm. Mish, et de son seule héritière, Adèle Mish, épouse de James C. Gernon, et à elle échus par héritage du chef de son dit défunt père, dans la moitié indivise de—

1o. Trois certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Poydras, du Camp et Gravier, et désignés par les numéros Deux, Trois et Quatre, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, ci-devant voyer, le 22 d'août 1827.

Le No Deux mesure vingt-cinq pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue St-Charles sur cent vingt-cinq pieds six pouces de profondeur.

Et les numéros Trois et Quatre mesurent, chacun, vingt-cinq pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue St-Charles sur cent soixante dix pieds six pouces de profondeur, entre 1 gne parallèles, mesure anglaise.

2o. Et un autre terrain contigu au dit terrain numéro Quatre ci-dessus décrit et mesurant, mesure française, vingt-deux pieds six pouces de face à la dite rue St-Charles, sur cent-soixante pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné, du côté de la rue Poydras, par le dit terrain No Quatre et du côté de la rue Gravier, par la propriété appartenant à la succession de M. Ferrie.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété a été acquise par le défunt O. Dubois et le défendeur Wm. Mish, conjointement, de John Hoe, suivant acte au rapport de H. B. Cenas, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 16 janvier 1841.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Mars—2,16,16,23—avr2

THOMAS MOORE vs RACHEL HENDERSON et son époux.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 4,[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, 3 d'Avril 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans la ville d'Alger et paroisse d'Orléans, presque en face de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Monroe, Newton, Homer et Madison, et mesurant quarante-six pieds sur la rue Monroe, sur une profondeur de soixante-trois pieds dix pouces, du côté de la rue Newton, et du côté de la ligne limitrophe de la propriété d'Edmond Nabb, etc. de l'autre côté sur une ligne diagonale, le dit terrain borné du côté vers la rue Homer, vingt-cinq pieds six pouces, de là, parallèlement avec la dite rue cinquante et un pieds six pouces, et avec la ligne du côté soixante douze pieds, mesure américaine, composé des portions désignées des terrains Nos UN et DEUX de l'îlet No Vingt-et un suivant plan déposé en l'étude d'O. de Armas, notaire public en cette ville, en date du 17 d'Avril 1867.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de J. A. Dalpit, suivant acte au rapport du dit notaire O. de Armas en date du — de septembre 1869.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

2 mars—16,16,23—avril 2

T. C. TWICHELL vs BERNARD AVEGNO.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 15,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, treize mars 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Tous les droits, titres et intérêt du défendeur Bernard Avegno à la Loge d'avant-scène H, au Théâtre de l'Opéra, en cette ville.

Aussi une action du STOCK de l'Association de l'Opéra, de la Nouvelle-Orléans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er mars—1m 8 9 12

A. D. GRIEFF & CO. vs. E. E. CRONE.

SEPTIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No 3,5[illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, treize mars 1871, à 1 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds de la GROCERIE, situé à l'angle des rues Toledano et Prytanée, dans le Quatrième District de cette ville, ainsi que les ustensiles de [illegible] qui s'y trouvent. Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er mars—1 8,8,13

Succession de feu THOMAS MURRAY, décédé.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,8[illegible].—En vertu d'un jugement rendu le 13 février 1871 et signé le 17 des mêmes mois et an, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, sept Mars 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des—

L'ordinaire de l'Agence locale de la ville,

de la somme de	$6,677 37
Le rôle de l'Agence locale de la ville, de la somme de	125 00
Un Bond de ville, 7/20, de la somme de	3,725 00
Un autre	271 00
Et plusieurs comptes, s'élevant ensemble à la somme de	1,043 84
Total	$11,138 21

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

3fév—26,26—Mars 1, 4, 7.

Vente par le Shérif de la Paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage.

LA Dame P. C. RICARD et al vs FRANÇOIS MONORÉ et als.

Action en partage.

CINQUIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans. No 1,7[illegible]. En vertu d'un jugement rendu le 14 janvier 1871 et signé le 18 du même mois et an, et à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-cinq de mars 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé au faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, mesurant trente pieds de face à la rue des Grands-Hommes, et ce du côté de [illegible] et des Français, sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété autrefois appartenant à Jean Vivre, et l'autre côté par le terrain ci-après désigné No Marigny Rochon.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, No 417 de la rue des Grands-Hommes.

Ainsi que le tout appert plus amplement d'un acte au rapport d'Emile A. Rivière, notaire public dans et pour la paroisse d'Iberville, en date du 29 d'avril 1867, dont copie est déposée en mon bureau et les parties ont été nommées sur de la licitée requise par Zacharie Homer à Félicité D. et Marie B. Honoré, ses filles légitimes.

Conditions—Moitié au paye comptant et la balance à un an, de délai, et billet à l'ordre, avec hypothèque spéciale sur la propriété, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an depuis le jour de la vente jusqu'à parfait paiement.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 fév—28—1,8,16,25 mars

INSTITUTIONS.

Institution de Demoiselles,

Au No 73 de la rue des Remparts, Entre les rues Bienville et Conti,

(PENSIONNAT ET EXTERNAT.)

—Dirigée par—

Mme EMMA MATHEY,

Ex-professeur à l'Ecole Supérieure et à l'Ecole Normale de la Nlle-Orléans. 2janv—3m

Institution de Jeunes Demoiselles

sous la direction de

Mme FORTIER,

Ancienne Institution DAQUIN,

388..........CHEMIN DU BAYOU..........388

Près Claiborne.

21 sept—1an

Université de l'Etat de la Louisiane,

(Autrefois Séminaire de l'Etat de la Louisiane)

BATON ROUGE, LOUISIANE.

DOUÉE ET SOUTENUE PAR L'ETAT

Neuvième Session.

MAINTENANT en progrès, fermera le dernier mercredi de juin 1870. La prochaine session ouvrira le premier lundi de septembre et continuera pendant dix mois.

Le Bureau Académique

Se compose de professeurs de haut mérite dans toutes les branches de la Science et de la Littérature, telles qu'elles sont enseignées dans les principaux Collèges ou Universités.

Cours des Etudes.

Comprenant un département académique et préparatoire, et compris un cours de Littérature ou Scientifique au choix; d'une école spéciale de Génie et de Commerce.

Librairie, Appareils ou Cabinets.

Bien choisis et de valeur. Les Cabinets de Minéralogie et de Géologie, les plus grands et les plus complets du Sud, embrassent les immenses collections de feu Col. Wailes, du Mississippi et les Cabinets de Topographie, de Géologie et d'Histoire Botanique de la Louisiane.

Admission

Est accordée aux Cadets n'ayant pas moins de quinze ans, et sachant l'Arithmétique, la Grammaire Anglaise et la Géographie.

Dépenses

Pour tout compris le linge, pour dix mois, une $350 payable d'avance, la balance le 1er février, ou par une traite à vue de la banque à peu près. Les paiements peuvent être faits par la Banque de Canal ou des Citoyens.

On reçoit les Cadets pendant la session, tous les dépenses ne sont comptées qu'à partir de la date de leur entrée.

Discipline

Militaire avec un service tous les jours. Une batterie de quatre canons leur permet d'apprendre plus facilement l'artillerie. L'uniforme des Cadets, habillement gris, que l'on peut se procurer à l'institution moyennant un prix habillement.

Pour plus d'informations, s'adresser à
D. F. BOYD, surintendant,
Baton Rouge, La.

1er mai 1869

Office de l'Université, à la Nouvelle-Orléans, chez Dewberry & Co, 30 rue du Camp.

Jusqu'à l'entière reconstruction du Collège, dernièrement détruit par le feu, près d'Alexandrie, l'Institution est temporairement située à Baton Rouge, à l'Asile des Sourds et Muets. Locaux [illegible] et [illegible] pour un grand nombre d'élèves. Le meilleur durant la dernière session était de 173.

G. W. DUNBAR & SON,

10, 12 et 14...RUE ST-LOUIS...10, 12 et 14

NOUVELLE-ORLÉANS,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

de toute espèce de

LIQUEURS FRANÇAISES,

ABSINTHE, CURAÇAO, MARASCHINO,

FIGUES DE LA LOUISIANE.

FABRICANTS DE SIROPS DE FRUITS,

Qui ont remporté les prix.

21 déc—1an

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—MARS 1871.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès des personnes leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A—Adam, Jn. Bte. Auguste.
B—Beaucourt Auguste.
C—Couret Jn. Louis.
Couret Jn. Bernard.
D—Dorée Victor.
Dumas Paul.
F—Fleuret.
G—Girard Auguste.
Grumel Jn. Marie.
J—Jérôme J. (Mme).
M—Madon, Basile et Leon.
P—Pascal Paul.

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 1er mars

VENTES A L'ENCAN.

Encan de Livres.

F. KELLER.

Auctionneer de l'Hôtel St Charles.

VENTE de LIVRES, à l'encan, tous les soirs, à 7 heures. Avances au comptant sur consignations, et achat de Bibliothèques. 1er mars—1m

PAR VINCENT & CO.

Marchandises Sèches Etrangères et Américaines.

PAR VINCENT & CO.—G. Vincent, Encanteur—Il sera vendu JEUDI, 2 mars, à 10 heures, dans leurs salles d'encans, aux Nos [illegible] et [illegible] de la rue de la Douane—

300 lots Marchandises Sèches de choix et de saison,

formant un assortiment complet et varié pour le commerce de la ville et celui de la campagne. 2 mars

PAR CHARLES E. FORTIER.

Propriété No. 194, rue Ursulines.

Entre les rues Tréné et Marais.

Succession de Baptiste Barreda.

VENTE POUR OPÉRER UN PARTAGE.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur—Bureau, No 23, Exchange Place. MARDI, 7 mars 1871, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan de la rue Royale, (ancienne Banque de la Louisiane), au coin des rues Conti et Royale, pour opérer un partage—

Un certain terrain, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Ursulines, St-Philippe, Tremé et Marais, mesurant, mesure américaine, 38 pieds 11 pouces 8 lignes de face sur la rue Ursulines, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, la maison porte le No. 194, rue Ursulines. Le tout d'après un plan fait par C. A. de Armas, voyer, daté du 15 février 1871.

Conditions—La moitié comptant et la balance à un crédit de un an, en billets garantis par hypothèque et privilège de vendeur, et portant huit pour cent d'intérêt, de date. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée. L'acquéreur devant payer les frais d'avocat en cas de poursuite, à raison de cinq pour cent, les billets devront être divisés en coupons, à la convenance du vendeur.

L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1870.

Acte de vente pardevant Théodule Buisson, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats-Unis.

21 fév—1 et 7 mars

PAR M. BARNETT.

MAURICE BARNETT, ENCANTEUR, Bureau sur la façade de la Rotonde de l'Hôtel St-Louis rue St-Louis entre Royale et Chartres.

Ventes de biens fonds, stock, cargaisons, meubles, etc. Aussi—ventes faites au dehors.

Ventes régulières de MEUBLES à la Rotonde, trois fois par semaine: le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Les personnes désirant disposer de leurs meubles à l'encan, devront s'adresser à M. Barnett avant le jour de la vente. 21 janv—

PAR B. J. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR B. J. MONTGOMERY.—B. J. Montgomery, encanteur—Il sera vendu JEUDI, 2 mars, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 87 de la rue du Camp—

Un assortiment général de Meubles,

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer; bureaux, armoires, berceaux, chaises en acajou et en noyer, sofas, tables à rallonge, tables de centre, commodes, lavabos, matelas, tapis, [illegible] en velours, guéridons, tableaux, poêles, batterie de cuisine, etc.—Le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

—Egalement—

Une grande fontaine de [illegible] cottage, chaises à cannes en bois et paille.

PAR O. VALETON.

O. VALETON,

ENCANTEUR,

No 14, rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magazine.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un grand assortiment de marchandises telles que: jambons, épaules, bœuf, porc, graisse, beurre, huile, morue, vins de toutes qualités, fromage, amidon, clous, riz, etc. 4 sept—1an

Compagnie d'Huile de la Louisiane.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce vingt-sixième jour de décembre mil huit-cent soixante-dix, pardevant moi, EDOUARD G. GOTTSCHALK, notaire public, dûment commissionné et assermenté, dans et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, se sont présentés les personnes dont les noms sont ci-dessous, qui ont déclaré que, profitant des lois générales de l'Etat de la Louisiane, relativement à l'organisation des corporations dans cet Etat, elles se sont organisées en corporation pour le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de la dite corporation sera la COMPAGNIE D'HUILE DE LA LOUISIANE et son domicile sera à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE DEUXIÈME.

Le but de la dite corporation est déclaré être d'acheter de coton et autres produits, de produire des graines de coton et autres produits oléagineux de ce pays et de tout autre pays, d'en obtenir de l'huile, du gâteau, des engrais et toutes les autres substances et ingrédients et de les vendre dans les marchés américains et étrangers, et, à cet effet, d'ériger, de louer ou d'acheter, en en y comprenant des bâtiments, telles propriétés que les Directeurs jugeront convenable, ou de passer contrat pour quelque ce soit qu'exige une fabrique d'huile de graine de coton.

ARTICLE TROISIÈME.

La dite corporation aura et jouira de tous les pouvoirs et privilèges appartenant aux corporations autorisées par la loi. Elle devra être organisée pour une durée de vingt-cinq ans, à partir de la date de l'enregistrement de cette charte au bureau des hypothèques de cette ville. Ses affaires seront dirigées par un Bureau de Directeurs composé de sept actionnaires dont cinq constitueront un quorum. Chaque Directeur devra posséder au moins cinq actions du fonds social. Le Président de la dite corporation sera la personne sur qui doivent être signifiées toutes les assignations ou autres actes légaux. Les Directeurs choisiront, parmi eux-mêmes, un Président et un Vice-Président, et nommeront un secrétaire qui exercera ses fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus.

Les personnes suivantes, qui seront actionnaires, constitueront le premier Bureau de Directeurs, savoir: Ignace Szymanski, Placide Forstall, Wm. S. Donnell, Thomas D. Miller, A. Schreiber, H. May, John G. Gaines et John Macpherson Lewis.

ARTICLE QUATRIÈME.

Le premier lundi de novembre 1871 et ensuite tous les ans, l'élection de Directeurs par les actionnaires aura lieu aux Bureaux de la Compagnie, après avoir donné avis publié dans deux journaux quotidiens de cette ville de la Nouvelle-Orléans. La dite élection sera faite par scrutin et chaque actionnaire aura droit de donner un vote par chaque action enregistrée en son nom. Une pluralité des votes suffira pour l'élection des Directeurs. Aucun actionnaire ne devra posséder plus d'un quart des actions dûment possédées ou encourir d'une élection qui aura été faite de la manière ci-dessus et de leurs fonctions. Ou des Directeurs élus aux élections des Directeurs à avant les bases; le fait de défaut des bases n'aura pas pour effet de dissoudre la Compagnie, mais les Directeurs existants resteront en fonctions jusqu'à la date d'une élection générale.

ARTICLE CINQUIÈME.

Aussitôt après l'élection de Directeurs, le Bureau de Directeurs ainsi choisi élira, parmi ses membres du Bureau, un Président, un Vice-Président, et nommera un Secrétaire, un Trésorier, et autres officiers, commis, employés et agents que le service exigera, et définira leurs devoirs, fixera leurs salaires et le cautionnement à donner. Le Vice-Président exercera tous les pouvoirs de Président en cas d'absence du Président, ou de son incapacité, ou de vacance de son office, et aura, en outre, les pouvoirs que le Bureau lui aura délégués.

Le Bureau de Directeurs aura le droit d'adopter des règlements, de les changer, les amender ou les rappeler toutes les fois qu'il le jugera convenable, pour la direction de la Compagnie. Il pourra déléguer tels pouvoirs qu'il jugera convenables au Président, au Trésorier ou au Secrétaire de la Compagnie, et déterminer leurs salaires, et les émoluments de tous les officiers, agents et employés de la Compagnie. Les actionnaires, pour cet objet ou en autres procédures légales, seront signifiés au Président, ou, en cas d'absence, au Vice-Président ou au Secrétaire.

ARTICLE SIXIÈME.

Les vacances qui surviendraient dans le Bureau de Directeurs, par suite de mort, de démission, d'incapacité ou d'absence des directeurs, seront remplies par le Bureau et resteront non remplies jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus. Le Bureau pourra, s'il le juge convenable, un substitut à un directeur qui s'absenterait de la ville durant l'absence de ce directeur qui se retire, après l'autorisation de s'absenter pour plus de trente jours.

ARTICLE SEPTIÈME.

Le capital de la dite corporation est fixé à DEUX CENT MILLE PIASTRES divisées en DEUX MILLE ACTIONS de cent piastres, et dont quinze pour cent devra être payé au moment de la souscription et dont les payements subséquents devront se faire en sommes et aux époques fixées par les Directeurs; pourvu, toutefois, qu'il ne soit pas demandé plus de dix pour cent à la fois. Toutes les ventes d'actions devront être inscrites régulièrement sur un livre de transfert tenu conformément aux règlements.

ARTICLE HUITIÈME.

Ces articles d'incorporation pourront être changés, ou modifiés, et le capital pourra être augmenté et porté à une somme quelconque n'excédant pas cinq cent mille piastres, avec le consentement d'actionnaires représentant les deux tiers du montant des actions—consentement qui devra être obtenu à une assemblée générale convoquée à cet effet. Lorsqu'une augmentation du capital aura été dûment autorisée, il en sera donné trente jours d'avis dans deux journaux quotidiens publiés à la Nlle-Orléans, et, dans l'espace de ces trente jours les actionnaires auront le droit d'augmenter le nombre de leurs actions au pro-rata de montant de la [illegible]. Les actions qui n'auront pas été prises à l'expiration du terme fixé pourront être vendues par le Bureau des Directeurs au profit de la dite corporation, mais pas au-dessous du pair.

ARTICLE NEUVIÈME.

Tout actionnaire qui négligera de payer les sommes qui lui seront demandées conformément à l'article septième de cette Charte perdra ses actions, qui reviendront à la Compagnie; mais le Bureau des Directeurs pourra annuler cette forfaiture, s'il est d'avis que la négligence de l'actionnaire a été le résultat de circonstances particulières, et il pourra le lui restituer les dites actions sur paiement de tous les frais encourus.

ARTICLE DIXIÈME.

A la dissolution de cette corporation par l'expiration du terme de cette charte, ou autrement, ses affaires seront liquidées par trois commissaires élus par les actionnaires le jour de la dernière élection de Directeurs, ou, si la dissolution a lieu avant cette époque, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis. Les dits commissaires devront élire les deux membres qui seront exigés des Directeurs et le terme de leurs services durera jusqu'à la liquidation. Ils seront chargés de [illegible] des actionnaires. Les dits commissaires devront immédiatement au règlement et à la liquidation des affaires de la Compagnie et, après paiement de tout son passif, distribueront l'excédent, au pro rata, entre les actionnaires.

ARTICLE ONZIÈME.

Un actionnaire ne sera jamais responsable, envers la dite corporation, ou par l'entremise de cette corporation, pour les contrats ou les erreurs de celle-ci, d'une somme excédant le montant dû à la Compagnie (s'il en est dû aucun) sur les actions qu'il possède.

ARTICLE DOUZIÈME.

Il sera du devoir du Président des Directeurs de la dite Corporation de soumettre annuellement, le premier lundi de novembre, aux actionnaires dûment convoqués en assemblée, un tableau complet des affaires de la Compagnie. Il sera du devoir du dit président, à la demande de ou des actionnaires (ou davantage) qui posséderont ensemble un tiers des actions de la Corporation, de convoquer une assemblée générale des actionnaires, pour le but d'élire, destituer, ou remplacer des directeurs, ou de faire ce qui par cette Charte est remis à la décision des actionnaires. Les dits actionnaires pourront destituer les directeurs et élire et remplacer un Président et les Directeurs de la dite Compagnie. Cette majorité pourra également forcer la Compagnie d'entrer en liquidation et celle-ci devra être faite ainsi que les principes l'article dixième de cet acte.

ARTICLE TREIZIÈME.

Cette Corporation commencera ses opérations dès que la moitié du capital aura été souscrit et dès que ces articles auront été enregistrés au bureau du préposé à l'enregistrement des hypothèques dans la Paroisse d'Orléans, ainsi que publiés dans la Nouvelle-Orléans.

Ainsi fait et passé, à mon étude, à la Nouvelle-Orléans, le jour, mois et an susdits, en présence de James Fahey et Theophilus M. Hyde, témoins compétents, qui ont, après lecture, signé ces présentes avec les dites parties et moi, notaire.

Noms.	Actions.	Noms.	Actions.
[illegible]	100	H. W. Kloppenburg	25
P. [illegible] Forstall	100	F. Schumacher, M.D.	25
J. [illegible] Lewis	25	[illegible]	25
W. S. Donnell	25	[illegible]	25
[illegible]	25	[illegible]	25
[illegible]	25	F. [illegible]	25
[illegible] & Co.	25	J. P. Barrois	25
Jas. G. Gaines	25	Wm. F. [illegible]	25
S. [illegible] Mrs. Widow H. A. Rathbone	25	[illegible]	25
Placide Forstall	25	[illegible] & Co.	25
[illegible]	25	A. Marks	25
[illegible]	25	Martin J. Moir	25
S. M. Westmore	25	Henry F. Wade, M.D.	25
J. C. Denis	25	C. Cavaroc	25
Mrs. R. L. Macmurdo	25	Edward [illegible]	25
[illegible] de Buyter	25	[illegible]	25
Jules Conand	25	Louis Penel	25
A. D. Bernoudy	25	Wm. E. Rose	25
H. de Ferriet	25	A. [illegible]	25
[illegible] Prevegrino	25	J. D. Maxwell	25
G. [illegible]	25	D. D. Maxwell	25
[illegible] J. O'Brien	25	R. Y. Charnbury	25
F. de Moly	25	James A. Loch	25
John Sperl	25	G. Conde	25
[illegible] Sperl	25	Ed. [illegible]	25
[illegible] Willems	25	Alphonse Leduc	25

Jas. Fahey. Theo. M. Hyde.

E. G. GOTTSCHALK, Notaire Public.

Je, soussigné, préposé à l'enregistrement des hypothèques, dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, certifie que le susdit acte d'incorporation a été, aujourd'hui, enregistré en mon bureau, dans le livre VIII des sociétés, folios 221, 222 et 223.

(sceau) C. DARCANTEL,
Député du préposé à l'enregistrement.
Nlle-Orléans, 16 janvier 1871.
28fév—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

Grande vente, sans réserve, de

300 lots Habillements fins de saison,
200 " Lingerie de messieurs,
30 caisses Chapeaux fins,

—Et—

120 douzaines Sacs de chemins de fer et Sacs de voyage.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—Alec. [illegible], encanteur—Il sera vendu, JEUDI, 2 mars, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 42 de la rue de Chartres—

300 lots habillements fins de saison, formant un assortiment d'articles de clientèle—un des plus beaux de la saison.

—Et—

200 lots lingerie de messieurs,
30 caisses chapeaux fins.

—Egalement—

120 douzaines sacs de chemins de fer et sacs de voyage.

Conditions à la vente. 1 mars

PAR E. BOGER & CO.

Vente sans Réserve,

—Pour cette consignation—

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

100 malles Bottes et Congress caoutchouc.

Reçus directement des manufactures par les derniers arrivages de New-York, Boston et Philadelphie.

PAR E. BOGER & CO.—H. Bancroft, Encanteur—JEUDI, 2 mars, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 4, et 6, rue de la Vieille-Levée—

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, comprenant un assortiment général pour hommes, femmes et enfants.

—Aussi—

100 malles Bottes et Congress caoutchouc.

Conditions à la vente. 1er mars

VENTE A CRÉDIT SANS RÉSERVE

POUR CLORE CONSIGNATION.

50 caisses souliers du pénitentier de la Louisiane.

PAR E. BOGER & CO.—H. Bancroft, Encanteur—JEUDI, 2 mars, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 4 et 6, rue de la Vieille-Levée—

50 caisses souliers du Pénitentier de la Louisiane, sans réserve, pour clore consignation.

Conditions—Crédit à la vente. 1er mars

PAR S. GUINAULT.

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, Passage de la Bourse et Bienville—JEUDI 2 mars 1871, il sera vendu à 11 heures du matin à la Métairie, à l'écurie à côté de celle de Bordenave, en face de l'entrée du Parc, La vacherie de Célestin Marandi, qui sera vendue sans aucune réserve.

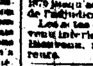

28 belles vaches laitières, une dizaines avec leurs jeunes veaux, les autres au moment de mettre bas.

1 taureau.
1 excellent cheval.
1 charrette à lait.

Les ustensiles de la vacherie.

La clientèle sera donnée au plus fort acheteur.

Conditions—Au-dessous de $100 comptant, de $100 à $400 à six mois de crédit, et au-dessus de $400 à 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les billets seront tous endossés et fournis au plaid. 2 mars

PAR G. DE FERIET.

Vente Péremptoire

—DE—

Une maison agréable, dans le Cinquième District.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau, No 36, rue Royale.—JEUDI, 2 mars 1871, à midi, à la Bourse d'Encan de la rue Royale, il sera vendu, à l'enchère publique—

Un terrain situé dans le Cinquième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Barthélemy, Alix, Seguin et Alix. Le dit terrain a 30 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la rue Barthélemy, sur 121 pieds 9 pouces de profondeur. Les bâtisses et améliorations qui en dépendent, comprennent une maison basse en bois, ayant 2 chambres et galerie sur la façade; cuisine ayant 2 chambres et galerie, etc.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un an de crédit, en billet divisé en coupons au gré des acquéreurs et garanti par hypothèque spéciale. Les bâtisses devront être assurées, la police devra être transférée et l'acte devra contenir la clause de cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès, etc.

L'acte de vente, y compris les timbres Etats-Unis, devant Eliot Pain, parlement—, aux frais de l'acquéreur. [illegible] 1er mars—2t

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Propriétés améliorées et Terrains,

Dans les Premier, Second et Troisième Districts,

—Pour Cause de Liquidation—

A VENDRE SANS LIMITE.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs—Bureau, No 17 de l'Exchange Place—SAMEDI, 18 mars 1871, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse de Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane—

1o—Le grand et spacieux magasin en briques, à deux étages, désigné sous les Nos 176 rue Fulton et 175 rue de la Nlle Levée, mesurant d'une rue à l'autre, et dépendant de l'établissement connu sous le nom de Montgomery Warehouse. Ce magasin fait partie de la [illegible] est [illegible] appartenant à la grande bâtisse étant en face au magasin du côté de la place de Chattanooga, du débarcadère des bateaux du Texas, et voisine de la gare du chemin de fer de Pontchartrain.

2o—Une maison en briques, à deux étages, avec pierres jardins et arbres, sur la rue Gravier, entre les rues Howard et Freret, et deux terrains sur le nouveau cimetière de Girod. Les 30 pieds de façade sur 100 pieds de profondeur.

3o—Quatorze lots de terre compris un îlot borné par les rues Canal, Olympia, St Patrick et Gasquet.

4o—Trois lots de terre sur la rue Jackson, dans l'îlet compris entre les rues Jackson, Gasquet, Bernadotte et Palmyra.

5o—Trois terrains situés dans le Troisième District, formant l'angle des rues Esplanade et Johnson, dans l'îlet compris par les rues Esplanade, Johnson, Prieur et Kerlerec.

6o—Deux terrains situés dans le Troisième District, sur l'Avenue St Bernard, dans l'îlet compris entre l'avenue St Bernard, les rues Claiborne, La harpe et Robertson.

7o—Huit terrains situés dans le Troisième District, dans l'îlet compris par les rues Esplanade, Vacarie et Barthelemy, et améliorés ou en bons.

8o—Cinq terrains situés dans le Troisième District, dans l'îlet compris entre les rues Miro, Conti, Kerlerec et Galvez.

Pour les dimensions voir les plans à la Bourse.

CONDITIONS—Un tiers comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant hypothèque spéciale sur les propriétés, et portant 8 pour cent d'intérêt. La police à parfait paiement. L'acte devra contenir la clause habituelle de 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite et [illegible] pour l'acquéreur devant payer le paiement de toutes les taxes de 1870 jusqu'à la vente et de celle montant à l'adjudication.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 26 fev—9,11 mars à 18

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Vente Péremptoire

—De—

Onze Terrains avec les bâtisses et améliorations,

Situés dans un quartier des plus florissants, Coin Broad et Conti.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau, No 6 du Passage de la Bourse—JEUDI, 2 mars 1871, à midi, il sera vendu à la Bourse de la rue Royale (ancien local de la Banque de la Louisiane), coin Conti et Royale, aux plus offrants et enchérisseurs—

Onze terrains, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Broad, Conti, White et St Louis, et désignés par les Nos 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 25 et 26. Les lots Nos 18, 19 et 20 mesurent chacun 24 pieds 2 lignes de face à la rue Broad, sur une profondeur de 50 pieds. Le Lot No 21 formant l'encoignure Broad et Conti. Sur le lot No 16 se trouve une petite maison ayant 2 chambres, cabinet avec galerie de devant, citerne, etc. Le lot No 17 mesure 25 pieds de face à la rue Broad, sur 112 pieds 3 pouces et 11 pieds de profondeur. Les lots Nos 21, 25 et 26 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Conti, sur une profondeur de 144 pieds. Le lot No 26 mesure 32 pieds de face à la rue White, sur une profondeur de 150 pieds. Ces lots sont très élevés et cultivés, et sont entourés d'une bonne barrière et conviennent aux laitiers, jardiniers et autres, et se trouvent dans un quartier des plus florissants. Le tout sera vendu en lots au gré des acheteurs.

TERMES ET CONDITIONS.

Un quart comptant et la balance à un crédit de 1, 2 et 3 ans en billets portant hypothèque spéciale, avec privilège de vendeur, sur la propriété vendue, avec un intérêt à raison de 8 p.c. l'an du jour de vente jusqu'à parfait paiement, la clause de 5 p.c. pour honoraires d'avocats en cas de poursuite judiciaire pour le recouvrement du paiement des dits billets ou une partie. Les bâtisses qui se trouvent sur le No 16 devront être assurées et la police transférée aux parties intéressées. Les taxes de 1870 seront payées par le vendeur.

Actes de vente y compris les timbres de revenu des Etats-Unis pardevant Robert J. Kerr, notaire public, aux frais des acquéreurs.

P. S.—Le tout sera vendu d'après le plan maintenant exposé à la Bourse. 28 fév

SANS LIMITE.

Propriété No 360, rue Craps.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau, No 6 du Passage de la Bourse—JEUDI, 2 mars 1871, à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan, Royale (ancien local de la Banque de la Louisiane) coin Royale et Conti, sans aucune limite—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dessus, situé dans l'îlet borné par les rues Craps, Amour, St. Antoine et Bagatelle, mesurant 30 pieds de face à la rue Craps, sur 120 pieds de profondeur, mesure française. La maison porte le No 360, rue Craps, et contient 4 chambres, 2 cabinets et galerie, cuisine haute, ayant 2 chambres, citerne, &c.

—Termes et Conditions—

Un tiers comptant, la balance à un crédit de 1 à 2 ans, en billets portant hypothèque spéciale et privilège de vendeur avec 8 p. d'intérêt par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, la clause de 5 p.c. pour honoraires d'avocats en cas de poursuite judiciaire pour le recouvrement du paiement des dits billets ou pour une partie. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur. Les taxes de 1870 payables en 1871 seront payées par l'acquéreur en sus du prix d'adjudication.

Acte de vente, avec les timbres des Etats-Unis, aux frais de l'acquéreur, pardevant E. G. Gottschalk, notaire public. 28fév

G. P. HOLLE & CO.,

Négociants Commissionnaires
ET IMPORTATEURS,

—ET—

Marchands de Produits de l'Ouest, Vins et Liqueurs.

—Egalement—

Agents pour la vente du célèbre

Lager Beer de Cincinnati.

81..........Rue des Magasins..........81

[illegible] 19 déc—

COMPAGNIE MOUND CITY

d'Assurance Mutuelle de la Vie,

DE ST-LOUIS, MISSOURI.

OFFICIERS DU BUREAU DE LA LOCALITÉ

JAMES J. O'FALLON, Président,
H. M. BRITTON, Vice-Président,
G. W. LOMAX, Secrétaire,
H. S. RETH, Assistant-Secrétaire,
G. G. MCHARTON, Agent Général,
W. H. HARVEY, Actuaire.

DIRECTEURS:

James J. O'Fallon,	James H. Lucas,
R. A. Hatch,	T. A. Russell,
A. M. Britton,	Jesse Lape,
A. R. Stanton,	J. M. Marney,
	A. M. Wakeman.

Agence au Sud, au No 23, Carondelet.

OFFICIERS DE LA SUCCURSALE DE LA LOUISIANE:

G. H. MOUTON, Président,
R. T. MERRICK, Vice-Président,
R. R. SIMMONS, Secrétaire et agent du [illegible]
MÉDECINS-INSPECTEURS:
J. M. BELWELL, M. D. J. E. [illegible]
DIRECTEURS EN LOUISIANE:

Isaac [illegible]	[illegible] Vaudrin,
R. T. Merrick,	G. H. Mouton,
Robert Mure,	G. H. Mouton,
Ben [illegible]	A. A. Wills,
E. R. Simmons.	

Cette Compagnie [illegible] [illegible]